B. H. BLACKWELL LTD.
BOOKSELLERS
48 to 51 BROAD STREET
OXFORD

w/

12/6

Jean Cas bleue
forte
Jean Calvin

EXCVSE DE NOBLE SEIGNEVR, IAQVES DE BOVRGOIGNE, S. de Fallez & Bredam: pour ſe purger vers la M. Imperiale, des calomnies à luy impoſées, en matiere de ſa Foy, dont il rend cófeſſion.

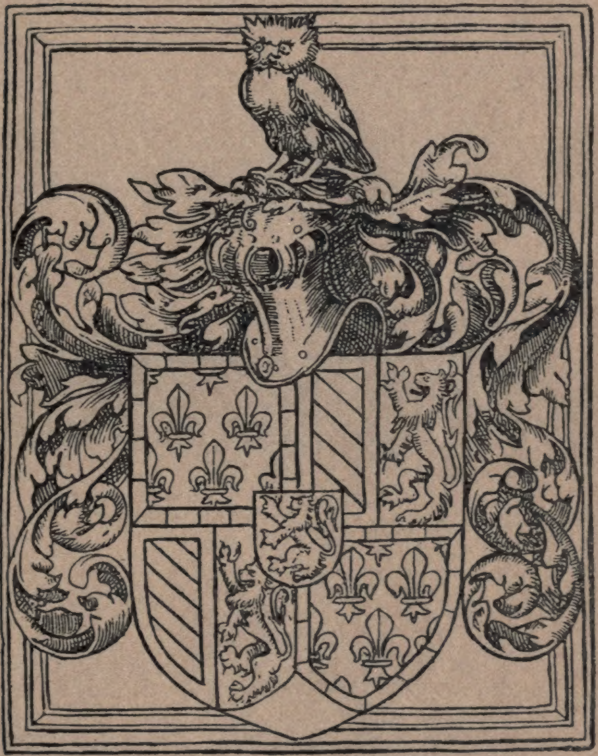

à Monsieur le Comte d'Haussonville
cordial hommage de
Mgr C.

L'EXCUSE

DE NOBLE SEIGNEUR JAQUES DE BOURGOGNE
SEIGNEUR DE FALAIS ET DE BREDAM

Il a été tiré de cet ouvrage :

Dix exemplaires sur papier surfin du Japon,
numérotés 1 à 10.

Cinquante exemplaires sur papier de
Hollande van Gelder,
numérotés 11 à 60,

et cinq cents exemplaires sur papier vélin, pur fil,
numérotés 61 à 560.

N° 96

RT
C

L'EXCUSE

de Noble Seigneur Jaques de Bourgogne
Seigneur de Falais et de Bredam

PAR

JEAN CALVIN

réimprimée sur l'unique exemplaire de l'édition de Genève 1548
avec une introduction

par

ALFRED CARTIER

DEUXIÈME ÉDITION
REVUE ET AUGMENTÉE

⁂

GENÈVE
A. JULLIEN, ÉDITEUR
32, Bourg-de-Four, 32
1911

A12528
28.5.43

AVERTISSEMENT

SUR CETTE NOUVELLE ÉDITION

Les pages qui vont suivre ont paru, en 1896, dans la *Bibliothèque d'un curieux*, créée par Alphonse Lemerre à Paris. Cette publication étant aujourd'hui épuisée et ne se rencontrant pas aisément, nous avons pensé qu'une seconde édition serait bien accueillie des érudits toujours plus nombreux, que préoccupe, en dehors de toute tendance confessionnelle, la portée religieuse, sociale et littéraire de l'œuvre de Calvin.

Le volume précédemment publié étant plus spécialement destiné aux bibliophiles, nous avions dû consentir, pour ne pas excéder les limites qui nous avaient été assignées, à la suppression d'un certain nombre de développements, notes et citations que nous avons cru devoir rétablir ici. Ces adjonctions nous ont paru en effet de nature à faciliter les recherches et à fournir des renseignements encore inédits, en même temps qu'elles accusent plus nettement la personnalité du réformateur et la nature de ses relations avec Jaques de Bourgogne.

Genève, juillet 1911.

◆

INTRODUCTION

L'EXCUSE de Jaques de Bourgogne appartenait jusqu'ici à la nombreuse catégorie des livres dont l'existence se trouvait établie par des témoignages incontestables, mais dont tous les exemplaires semblaient avoir disparu. Dès le milieu du XVIIIe siècle, l'éditeur anonyme des *Lettres de Calvin à Jacques de Bourgogne*[1] n'avait pu se procurer l'ouvrage, et dans leurs prolégomènes du tome X des *Calvini opera*, cet admirable monument élevé à la gloire du réformateur, MM. Reuss, Baum et Cunitz déploraient l'inutilité de leur enquête à cet égard [1]. Seule, la traduction latine, qui n'est pas due à la plume de Calvin, avait subsisté en quelques rares exemplaires, et c'est ce texte de seconde main que les savants théologiens de Strasbourg ont dû se contenter de joindre à leur édition.

---

[1] Amsterdam, 1744, in-8.

Ce livret introuvable, le hasard nous a permis de le découvrir dans un recueil de pièces du XVIe siècle faisant partie de la bibliothèque de M. Henry Tronchin, à Bessinge [2], lequel a bien voulu nous autoriser à le publier.

Il nous a paru bon, en effet, de faire connaître l'*Excuse* de Jaques de Bourgogne. Demeurée jusqu'ici comme inédite, elle n'en mérite pas moins de prendre rang parmi les œuvres françaises les plus remarquables du réformateur. Chacune de ces pages porte l'empreinte de sa puissante personnalité et révèle, non seulement le théologien et le polémiste, mais encore le grand écrivain et l'un des maîtres de la langue.

Il nous restait à raconter la vie du personnage dont Calvin a plaidé la cause avec tant d'éloquence.

---

[1] « Nous l'avons cherché — nous écrivait le professeur Reuss, quelque temps avant sa mort — dans tous les coins de la Suisse et de la France. »

[2] On sait que Théodore de Bèze, dont la fille adoptive, Théodora Rocca, avait épousé le professeur Théodore Tronchin, laissa à ce dernier une partie de sa correspondance et de ses livres. Ce sont eux qui constituent l'un des fonds les plus précieux de cette célèbre collection, et c'est à cette provenance qu'il y a lieu, selon toute probabilité, de rattacher notre volume.

nous sommes efforcé de marquer plus nettement qu'on ne l'a fait jusqu'ici, les traits de cette intéressante figure, de rechercher les origines de son évolution religieuse et d'en suivre le développement. Une conversion sincère, a dit un auteur contemporain, n'est-elle pas le plus passionnant des problèmes moraux ? C'est par là en effet que le héros de l'*Excuse* mérite de fixer le regard et d'être compté au nombre des plus dignes parmi ceux qui ont répété le mot jeté par le moine de Wittemberg à la face des Etats de l'Empire : Je ne puis autrement.

CHAPITRE PREMIER

ORIGINE DE JAQUES DE BOURGOGNE. — SA FAMILLE. SA JEUNESSE.

Jaques de Bourgogne, seigneur de Falais et de Bredam, du sang de France, descendant de saint Louis, arrière-petit-fils de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, serait aujourd'hui presque inconnu de l'histoire, si son éclatante séparation de l'Eglise romaine, les persécutions qu'il eut à subir pour le maintien de sa foi religieuse, ses relations intimes avec Calvin, sa rupture enfin avec le réformateur, n'avaient donné quelque relief à sa personnalité et préservé son nom de l'oubli.

Prince d'humeur galante, Philippe le Bon, bien que marié trois fois, ne se piqua jamais de fidélité conjugale. Il eut un grand nombre d'enfants naturels, dont plusieurs furent légitimés, et en bon père de famille, il ne négligea rien de ce qui pouvait contribuer à les établir avantageusement dans le monde.

C'est de l'une de ses sujettes, Catherine de Tiesferies, de Lille, fille de Martin de Tiesferies, écuyer, que lui naquit, vers 1445, un fils devenu la souche d'une maison illustre et connu depuis sous le nom de Baudoin, dit de Lille, bâtard de Bourgogne[1].

Celui-ci, marié à une Espagnole, Maria Manuel de la Cerda, de la maison de Castille, laissa trois fils, dont le second, Charles, seigneur de Bredam, épousa Marguerite, fille de Nicolas, baron de Werchin, sénéchal héréditaire de Hainaut. Il en eut neuf enfants : Jaques, le héros de l'*Excuse*, fut l'aîné de cette nombreuse lignée[2].

Considérés par Charles-Quint et par sa sœur, la reine Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, comme des membres de leur famille, admis dans leur intimité, le seigneur de Bredam et son frère Philippe, seigneur de Falais, jouirent de la constante faveur des souverains et occupèrent l'un et l'autre une haute situation à la cour. Aussi, les biens accumulés par leur père se trouvèrent-ils encore augmentés dans leurs mains par les donations de l'empereur et des successions considérables.

Les enfants de Charles de Bourgogne entraient donc dans la vie sous d'heureux auspices et l'avenir leur promettait, semblait-il, de brillantes destinées ; mais, tandis que leur père et leur oncle ne cessaient de travailler à la grandeur de leur maison, ils devaient, emportés par une ardeur généreuse et l'élan de leur conscience, ébranler eux-mêmes l'édifice et en compromettre l'existence.

---

[1] Voir l'*Histoire généalogique de la maison royale de France,* par le P. Anselme. Paris, 1726, t. I, p. 261.

[2] *Ibid.*, p. 262.

Le niveau intellectuel dans les Flandres et la Hollande était depuis longtemps très supérieur à celui de la plupart des autres pays de l'Europe[1]. L'université de Louvain, malgré la scholastique qui régnait, là comme ailleurs, avait constitué un centre de haute culture et de fortes études, et sous l'influence des progrès de l'industrie et du commerce, les arts de la civilisation n'étaient pas demeurés en arrière. Déjà la Renaissance soulevait le monde et répandait dans toutes les classes le culte et la passion du savoir. Aussi le seigneur de Bredam pourvut-il soigneusement à l'éducation de ses fils[2], et la plupart d'entre eux achevèrent leurs études à Louvain.

Malgré la sévère orthodoxie de ce centre théologique, les doctrines nouvelles n'avaient pas tardé d'y pénétrer. L'unité n'existait qu'en apparence et la crainte seule empêchait les opinions de se manifester, mais, dans l'intimité et malgré la rigueur des édits[3], les discussions se poursuivaient passionnées, touchant les questions religieuses qui déjà partageaient l'Europe en deux camps ennemis. Un grand nombre d'étudiants étaient secrètement gagnés à la cause de la Réforme et plusieurs d'entre eux, pour ne nommer que Bucer, Jean de Lasco, Enzinas et Hardenberg, devaient compter parmi ses plus vaillants défenseurs.

---

[1] Motley, *Histoire de la fondation de la république des Provinces-Unies*. Introduction, p. 113.

[2] *Excuse*, p. 15.

[3] Défense, *sous peine de mort*, de tenir aucune réunion particulière d'édification, de lire la Bible en public ou en particulier, de discuter, dans l'intérieur des familles, aucune question concernant la foi, les sacrements, l'autorité du pape ou tout autre sujet religieux.

Des intelligences aussi ouvertes que celles de Jaques de Bourgogne et de ses frères[1] ne pouvaient manquer de subir l'influence d'un tel milieu. Peut-être avaient-ils déjà reçu de quelque domestique ou précepteur les premiers germes d'indépendance religieuse[2], mais c'est à Louvain que ceux-ci se développèrent[3]. Pour notre héros, en particulier, l'impression fut profonde; son exemple, ses leçons et ses conseils exercèrent une influence considérable sur ses frères et sœurs et tous finirent par s'engager dans la voie où quelques-uns d'entre eux seulement devaient le suivre jusqu'au bout.

---

[1] Parmi eux, François, qui devint protonotaire apostolique, nous apparaît, dans la correspondance de Calvin, comme un homme de mérite éminent et Pierre de Bourgogne, dans l'interrogatoire du procès qui lui fut intenté en 1549, est qualifié de « personnage savant, de grand esprit et mémoire. »

[2] « Car dez l'aage de quinze ou seize ans, je commençay à gouster quelque peu de ce que Dieu m'a depuis revelé par sa grace plus pleinement. » (*Excuse*, p. 35.)

[3] C'est ce qui ressort formellement du procès des frères de M. de Falais en 1549, et des réponses des accusés. (Voir l'article de M. Galesloot, Revue trimestrielle, 1862, t. II.)

CHAPITRE II

FALAIS SE LAISSE GAGNER PAR LES DOCTRINES DE LA RÉFORME. SON MARIAGE.

La mort de son père, en 1538, suivie, quatre ans plus tard, de celle de son oncle Philippe qui lui laissa la plupart de ses biens et entre autres cette terre de Falais [1] dont il prit désormais le nom, vint donner à Jaques de Bourgogne la situation d'un chef de famille et mettre sa personne en évidence; il devait avoir alors vingt-cinq ans environ [2]. Assuré de la bienveillance particulière de

---

[1] Seigneurie importante, située dans le Brabant, sur la rivière de Mohaine, entre les villes de Huy et d'Enneguy, et que Baudoin de Lille avait acquise de Philippe le Beau.

[2] Le mariage de Baudoin de Lille ayant eu lieu en 1488, Charles, le second de ses fils, n'a pu naître avant 1490. Si l'on admet que ce dernier s'est marié vers vingt-cinq ans, la naissance de Jaques, l'aîné des enfants, ne s'écarterait pas

Charles-Quint, à la cour duquel il avait vécu dans son enfance [1], pourvu lui-même d'une charge importante qui l'attachait à la personne de l'empereur [2], il n'avait plus, semblait-il, qu'à laisser à la fortune le soin d'augmenter encore la puissance et l'éclat de sa maison.

Mais le nouveau seigneur de Falais n'était pas une âme ordinaire. Incapable de transiger avec sa conscience pour sauvegarder ses intérêts mondains, il traversait alors, comme tant d'autres à cette époque, la crise morale et religieuse qui devait aboutir à le séparer pour toujours de l'Eglise romaine, et dont le séjour de Louvain avait marqué pour lui le début.

Fortifiés par la lecture et la méditation, ses doutes et ses objections touchant le dogme établi prenaient chaque jour une forme plus précise. D'une complexion maladive d'ailleurs, nature contemplative et repliée sur elle-même, il n'était pas fait pour mener la vie de cour [3]. Aussi ne tarda-t-il pas à résigner

---

beaucoup de l'année 1515. Ce calcul est sans doute très élastique, mais répond bien à ce que nous savons des circonstances de la vie de Falais.

[1] « La faveur et humanité qu'il vous a pleu monstrer, m'acceptant dés mon enfance en vostre court, et la bonne affection que m'y avez portée augmente encore ceste obligation ». (*Excuse,* p. 7.)

[2] « Estant proveu par vostre majesté d'un estat qui n'est pas de petite importance. » (*Ibid.*, p. 13.) — Cette charge était sans doute celle de chambellan et de membre du Conseil d'Etat, qu'avait possédée Philippe de Bourgogne, oncle de Falais.

[3] « Du temps que j'estoye encore de vostre maison, vous avez jugé que ma vie estoit plus convenable à un homme retiré en un cloistre par devocion qu'à un homme suyvant la court. » (*Ibid.*, p. 19.)

sa charge[1], pour se retirer dans son château de Falais. Là, seul avec ses pensées, entouré des livres de la Bible et des écrits des réformateurs, il se persuada toujours davantage, pour employer les termes de son apologie : « Qu'en la forme qu'on tient aujourd'hui à servir à Dieu et qu'on enseigne être bonne et sainte, il y a beaucoup à redire : tellement qu'en se conformant à icelle, il eût offensé mortellement Dieu au lieu de le servir[2]. »

Cette révolution dans les croyances de Jaques de Bourgogne ne fut pas l'œuvre d'un jour : aux phases de ferveur, succédèrent parfois des périodes d'hésitation et de relâchement[3], mais le mariage que Falais contracta vers cette époque avec Yolande, fille de Walram de Brederode, exerça sur ses convictions une influence décisive. Issue de l'une des grandes familles des Pays-Bas, celle des comtes de Hollande, M^lle^ de Brederode était en effet déjà gagnée aux idées de la Réforme et la sympathie qu'éprouva pour elle Jaques de Bourgogne dut naître, en partie, de la communauté de leurs sentiments religieux.

La cérémonie nuptiale fut célébrée chez le comte de Nunaer[4], oncle de Yolande, et ce fut là que les nouveaux époux passèrent les premiers temps de leur union [1]. Falais fut toutefois obligé de se rendre à plusieurs reprises, soit à Bruxelles, soit dans les domaines de sa famille, pour terminer le règlement de la succession paternelle et aplanir quelques difficultés survenues entre les nombreux héritiers du seigneur de Bredam : « J'alloye et venoye, lisons-nous dans l'*Excuse*, selon que ma commodité le portoit, et que les affaires de nostre maison le requeroyent, pour l'accord et appointement de mes freres et de moy : dont mesmes il pleut à la majesté de la Royne vostre sœur et à ceux de vostre conseil s'en mesler tellement, que je laissay toutes choses en bonne concorde et tranquillité, ayant plus de regard à éviter procez et differens qu'à cercher mon singulier proffit [2]. »

---

[1] « Je l'ay franchement et liberalement resigné, priant d'en estre deschargé, non pas qu'il me fachast de m'employer à vostre service, auquel je ne laissoye pas d'estre pourtant : mais à cause que je ne m'en pouoye pas bonnement acquitter, comme j'eusse desiré. » (*Excuse*, p. 13.)

[2] *Ibid.*, p. 24.

[3] *Ibid.*, p. 36.

[4] Seigneur de Bedbourg, petite ville près de Cologne.

Libre de ce côté, Jaques de Bourgogne put installer enfin sa jeune femme au château de Falais, sa résidence de prédilection [3]. Il espérait y trouver le bonheur dans la paix du foyer domestique, mais sa conscience, dont il avait fait l'arbitre suprême de sa destinée, allait l'emmener bien loin du repos qu'il avait si fort souhaité. En effet, la nature de ses sentiments à l'égard de la religion établie ne put demeurer longtemps ignorée ; on le soupçonnait déjà d'hérésie, mais lorsqu'on le vit s'abstenir de prendre part aux cérémonies de l'Eglise romaine, lorsqu'on apprit surtout qu'un « prêcheur », c'est-à-dire un ministre protestant, avait été reçu à Falais, les soupçons se changèrent en certitude[1].

---

[1] *Excuse*, p. 20. Quelques historiens ont prétendu que le mariage avait eu lieu selon le rite protestant, mais cette assertion ne nous paraît pas fondée : à cette époque, Jaques de Bourgogne ne s'était point encore ouvertement séparé de l'Eglise romaine ; en outre, c'eût été une véritable bravade à l'adresse de l'empereur, dont il avait sollicité et obtenu l'agrément.

[2] *Ibid*, p. 21. — D'après M. Galesloot (art. cité), l'acte de partage, intervenu à la suite de la médiation de la reine Marie, existe encore aux archives de Belgique et serait daté du 6 juillet 1544, mais il doit y avoir là une erreur de transcription. A cette date, en effet, Jaques de Bourgogne avait déjà quitté les Pays-Bas, tandis que le passage de l'*Excuse* reproduit plus haut montre que l'accord intervint avant son départ.

[3] *Ibid.*, p. 21.

Dès lors, il n'eut plus un instant de tranquillité : ses voisins, et surtout quelques-uns de ses proches, désireux de s'enrichir de ses dépouilles[2], prirent à son égard une attitude franchement hostile ; ils en vinrent même à des violences[3]. En même temps, ses ennemis le noircissaient à la cour : c'était, disaient-ils, non seulement un hérétique, mais encore un partisan des anabaptistes [1], calomnie odieuse et ridicule mais terrible, à une époque où l'Allemagne et les Pays-Bas tremblaient encore au souvenir des excès commis par ces fanatiques.

---

[1] *Excuse*, pp. 19 et 21-22.

[2] L'accusation de prodigalité dirigée contre Falais (*Ibid.*, p. 11) montre bien quel était le but véritable de ses adversaires.

[3] *Ibid.*, p. 22. Les frères de Falais partageaient tous plus ou moins ses idées et ses oncles paternels étaient déjà morts ; les parents dont il est ici question ne peuvent être, par conséquent, que Philippe de Lannoy, mari de sa tante Marguerite de Bourgogne, ou quelques-uns des membres de la famille de sa mère. D'après les généalogies authentiques de la famille de Werchin, le baron Nicolas de Werchin, grand-père maternel de Jaques de Bourgogne, eut cinq enfants de sa femme Yolande de Luxembourg, savoir : 1. Antoine, baron de Werchin, marié à Marguerite de Luxembourg ; 2. Pierre, baron de Werchin, plus connu sous le nom de Pierre de Luxembourg, chevalier de la Toison d'or, mort en 1483, lequel eut de sa femme, Hélène de Bergues, une fille Yolande, dame de Werchin, mariée à Hugues de Melun, prince d'Espinoy, mort en 1553 ; 3. Jean de Werchin ; 4. Isabeau

L'heure avait donc sonné pour lui des résolutions suprêmes. Dénoncé comme suspect, en butte à mille vexations, menacé dans sa vie et dans celle de sa femme, Falais ne tarda pas à se convaincre que sa situation était désespérée. Auprès de l'empereur, nul recours possible ; il avait assez vécu dans l'intimité du maître pour connaître les sentiments de celui-ci à l'égard des protestants : Charles voulait extirper à tout prix, dans les Pays-Bas, son domaine personnel, l'hérésie que les nécessités de la politique l'obligeaient à tolérer en Allemagne. Déjà prévenu contre l'homme qui avait quitté son service après avoir mené à la cour une existence d'anachorète, il n'était que trop disposé à prêter l'oreille aux accusateurs. [2]

Les avis de ses frères ou de quelques amis restés fidèles durent informer Jaques de Bourgogne du danger qu'il courait. A moins d'une éclatante manifestation d'orthodoxie, un seul parti lui restait encore : quitter un pays dont les lois l'obligeaient à

---

de Werchin, mariée au baron de Trazignies ; 5. Marguerite de Werchin, femme de Charles de Bourgogne et mère du héros de l'*Excuse*. (Communication de M. F. Vander Haeghen, bibliothécaire en chef de l'Université de Gand.)

[1] *Excuse*, pp. 14 et suiv.

[2] *Ibid.*, p. 23.

choisir entre sa conscience et sa liberté. Il ne s'y décida cependant pas sans angoisse et sans luttes intérieures, et l'on ne saurait douter que Mme de Falais, résolue à tous les sacrifices pour le maintien de sa foi, n'ait constamment soutenu le courage de son mari dans cette heure décisive [1].

---

[1] L'attitude plus résolue que prit Falais à l'égard du culte établi, aussitôt après son mariage, nous paraît une preuve manifeste de l'influence exercée par Yolande de Brederode sur les convictions religieuses de son époux. Jusqu'alors, celui-ci n'avait probablement pas regardé en face l'éventualité d'une rupture ouverte avec l'Eglise romaine.

❦

CHAPITRE III

PREMIÈRES RELATIONS AVEC CALVIN. FALAIS QUITTE LES PAYS-BAS ET SE REND A COLOGNE.

A ce moment de trouble et de cruelles perplexités, Jaques de Bourgogne reçut une lettre qui dut lui paraître comme un signe de la volonté divine et vainquit les derniers scrupules qui le pouvaient retenir encore. Cette lettre était de Calvin. Elle ouvrait une correspondance qui devait se continuer durant dix années. Comment les relations s'établirent-elles entre Falais et le réformateur? Calvin lui-même nous met sur la trace en mentionnant dès l'abord un personnage qu'il appelle le seigneur David, et qui n'est autre que David de Busanton, gentilhomme du Hainaut, lequel s'était retiré à Genève pour y pratiquer librement la religion réformée. Compatriote et ami de Jaques de Bourgogne, c'est à lui sans doute que ce dernier dut faire part de sa situation, en le priant de solliciter l'avis de Calvin [1]. De son côté, Mme de Falais, ne voulant pas s'en tenir à cette démarche indirecte, avait écrit elle-même au réformateur. Or celui-ci savait bien qu'elles sont rares les âmes assez vaillantes pour soutenir jusqu'au bout l'assaut des persécutions ; il ne balance donc pas, et à deux reprises, dans les termes les plus pressants, il engage ses nouveaux amis à partir : « Quand je pense au danger où vous estes maintenant, desjà agité de beaucoup de tentations, selon que je voy les choses disposées, je ne me puis tenir de vous reduire en memoire que les biens que Dieu nous a faits valent bien que nous preferions son honneur à toutes choses du monde et que l'esperance de salut que nous avons par son evangile est si precieuse que nous devons bien quitter toutes ces choses basses, entant qu'elles nous empeschent de tendre à icelle... Et de faict, depuis qu'un homme s'est une fois retiré de cest abysme de la captivité spirituelle, ou plustost en a été delivré par la main de Dieu, s'il luy advient de s'y envelopper derechef, et s'eslongner de la liberté que Dieu luy avoit donnée, il est tout esbahy quant il se trouve en une confusion dont il ne luy est possible de sortir [2]. »

---

[1] C'est ce que l'on peut inférer des termes mêmes de la première lettre de Calvin : « Puisque je me tiens asseuré que mes lettres seront bien venues vers vous, ce seroit hypocrisie à moy d'en faire longues excuses. » (*Calvini opera*, éd. Reuss., t. XI, n° 508.) — Les cinq premières lettres du réformateur à M. et à Mme de Falais ont été réimprimées aussi par Herminjard, *Correspondance des Réformateurs*, t. IX, nos 1295, 1296, 1323, 1373 et 1374.

[2] *Ibid.*, n° 526, lettre non datée, mais certainement la der-

Les dernières hésitations de Jaques de Bourgogne cédèrent devant l'autorité de ces conseils, où l'on sent percer déjà le directeur spirituel. Après avoir réuni à la hâte quelques ressources, il quittait secrètement les Pays-Bas avec sa femme, dans les dernières semaines de 1543 ou au commencement de 1544, et franchissant le Rhin, se retirait à Cologne [1].

Falais avait d'abord songé à se rendre à Genève [2], mais, informé des dispositions bienveillantes de l'archevêque de Cologne à son égard [3], il s'était décidé pour cette dernière ville, bien moins éloignée et où

---

nière que Falais ait reçue de Calvin avant de prendre le chemin de l'exil. La première qui nous ait été conservée (*Ibid.*, n° 508) n'est pas datée non plus, mais elle a été écrite en même temps que celle adressée par le réformateur à Mme de Falais (*Ibid.*, n° 509), le 14 octobre [1543].

[1] *Excuse*, p. 27. La date approximative du départ de Falais ressort de la correspondance de Calvin; en effet, Jaques de Bourgogne se trouvait encore dans les Pays-Bas lorsqu'il reçut la seconde lettre du réformateur; celle-ci n'est pas datée, mais elle est en tout cas postérieure à celle du 14 octobre 1543. D'autre part, il était à Cologne, depuis un certain temps déjà, au moment où Calvin lui écrivait, le 24 juin 1544 (*Opera*, n° 562). Mme de Falais était partie avec son mari, ou n'avait pas tardé à le rejoindre, comme l'indique la lettre que lui adresse le réformateur à la même date (*Ibid.*, n° 563).

[2] *Ibid.*, n° 562.

[3] Hermann, comte de Wied, prélat aussi remarquable par ses vertus que par la simplicité de ses mœurs, avait tenté, dès 1543, d'introduire dans son diocèse une réforme religieuse. Ce fut très probablement Hardenberg, l'un de ses conseillers, qui lui fit connaître la situation de Falais. Hardenberg, originaire de la province d'Yssel, était, en effet, un compatriote de ce dernier, comme lui un ancien élève de Louvain, et leurs relations sont attestées par une lettre de Hardenberg à Calvin, en date du 24 mars 1545 (*Ibid.*, t. XII, n° 624).

il restait à portée des événements qu'il prévoyait devoir être la conséquence de sa fuite.

L'impression qu'elle produisit à la cour fut grande, en effet, et le scandale retentissant : « Je me console devant Dieu, — a pu dire Falais en s'adressant à son souverain — d'avoir été le premier de votre noblesse, qui aie fait telle déclaration sans parler : de ne point vouloir adhérer aux choses qui se commettent, tant contre l'honneur de Dieu, qu'au grand préjudice de Votre Majesté[1]. »

Dans le camp de ses adversaires, ce fut un cri de triomphe. N'était-ce pas se condamner soi-même et donner couleur à toutes les accusations ? Tel fut aussi le sentiment de Charles-Quint. Exaspéré par ce cas éclatant d'hérésie constaté dans sa propre famille, il va poursuivre désormais d'une animosité personnelle l'homme auquel il avait témoigné autrefois une bienveillance particulière et il ne tardera pas à le traiter en rebelle.

---

[1] *Excuse*, p. 27.

◆

CHAPITRE IV

FALAIS A STRASBOURG.

Malgré les intentions généreuses de l'archevêque de Cologne, M. de Falais ne devait pas jouir longtemps de l'asile qui lui avait été offert. Les réformes introduites par le prélat avaient naturellement rencontré une vive résistance chez les partisans de l'ancien culte et surtout auprès des chanoines de la cathédrale ; ceux-ci, après avoir protesté quelque temps sans succès, ne tardèrent pas à en appeler au pape et à l'empereur. Charles-Quint saisit l'occasion : il défendit au comte de Wied de rien innover dans son diocèse et le somma de comparaître à Bruxelles dans les trente jours[1] ; en même temps, il enjoignait au fugitif de ne pas quitter Cologne, où il allait arriver lui-même.

---

[1] Voir Sleidan, *Histoire de la religion,* etc. Genève, 1557, in-8, f^{os} 239 v^{o}, 256, 265 v^{o}, 319 et 446. — C. Varrentrap, *Hermann de Wied.* Leipzig, 1878.

Falais comprit qu'il était perdu s'il tombait au pouvoir de ses ennemis[1]. Malade et alité[2], il réussit cependant à s'embarquer sur le Rhin, remonte le fleuve et ne s'arrête qu'à Strasbourg, ville libre et gagnée en bonne partie à la cause de la réforme. Il y fut accueilli avec la sympathie due à ses malheurs ; on était alors dans le courant du mois d'avril 1545[3].

A peine installé à Strasbourg, il eut la joie de recevoir la visite de Calvin[4] ; les deux amis purent examiner la situation à loisir et discuter l'attitude à prendre vis-à-vis des ordres de l'empereur. Celui-ci avait résolu, en effet, de tenter un dernier effort pour ramener le fugitif. L'un des gentilshommes de sa maison, envoyé à Strasbourg, enjoignit à Falais, au nom de son souverain, de quitter cette ville sans retard et d'expliquer sa conduite. Jaques allégua, touchant son départ de Cologne, les motifs qu'il répète dans l'*Excuse* et quant à l'accusation principale, celle d'hérésie, il rédigea par écrit une brève confession de foi destinée à être mise sous les yeux de Charles-Quint[1]. C'était, cette fois, l'adhésion explicite à la Réforme et la rupture définitive avec l'Eglise romaine.

---

[1] Il affirme dans son plaidoyer (p. 29) qu'il ne reçut qu'après avoir quitté Cologne, l'ordre écrit de l'empereur, et que son départ fut motivé par l'état de sa santé. Nous pouvons l'en croire sur parole, mais, en tout état de cause, attendre l'empereur à Cologne, c'était, pour Falais, se vouer à l'abjuration ou à la mort.

[2] *Excuse*, p. 28 ; *Calvini op.*, t. XII, nº 705. — Cette lettre non datée a été placée par Reuss au mois de septembre 1545, c'est-à-dire à l'époque où Jaques de Bourgogne se trouvait déjà établi à Strasbourg depuis plusieurs mois. Elle est certainement antérieure, comme le prouve la signature *Charles Despeville* ainsi que l'adresse à *Jacques le Franc*, et doit être la dernière que Falais ait reçue à Cologne (voir plus loin, p. XXIX, note 1). L'éditeur du recueil de 1744, qui a adopté cette classification, se trouve, comme on voit, d'accord avec les faits.

[3] Falais était encore à Cologne dans les derniers jours de mars (Voir la lettre de Hardenberg à Calvin, en date du 24 du même mois, *Opera*, nº 624). D'autre part, nous allons le trouver déjà établi à Strasbourg au moment du voyage de Calvin dans cette ville, c'est-à-dire vers le milieu de mai.

[4] Sur le voyage du réformateur à Strasbourg, en mai 1545, voir *Opera*, t. XII, nº 645, note 8.

---

[1] *Excuse,* p. 30. — Falais avait précédemment écrit à son souverain pour lui exposer les motifs de son départ de Cologne et il avait même songé à réclamer un sauf-conduit pour se rendre à Worms et plaider sa cause en personne. Tel n'était point l'avis de Calvin qui, de retour à Genève, s'empressa de représenter à son correspondant l'inutilité de cette tentative en même temps que ses dangers. Il n'eut d'ailleurs pas de peine à obtenir gain de cause et les événements ne tardèrent pas à démontrer la justesse de ses objections. (Voir *Opera,* t. XII, n° 647). La lettre de Calvin est datée du 1ᵉʳ mai 1545, mais c'est là une erreur de plume et il faut lire 1ᵉʳ juin. L'entrevue du réformateur avec Falais est, en effet, expressément rappelée dans ce document, or le voyage du premier à Strasbourg eut lieu, nous venons de le dire, dans le courant de mai.

Tant que Jaques de Bourgogne avait résidé soit dans les Pays-Bas, soit à Cologne, la seule constatation de ses rapports avec le réformateur aurait suffi pour le perdre. Aussi toutes les lettres que lui écrit Calvin à cette époque sont-elles signées du pseudonyme *Charles Despeville* et adressées à *M. Jacques Le Franc*, mais à Strasbourg, ville protestante, en relations faciles et sûres avec Genève par la voie de Bâle, aucune surprise n'était plus à craindre; on voit donc Calvin reprendre son nom dès l'arrivée de Falais à Strasbourg, et agir de même à l'égard de son correspondant, auquel il donne désormais le titre de Monseigneur. C'est là un précieux élément pour la chronologie des lettres sans date.

La réponse ne se fit pas attendre. Immédiatement déféré à la cour de Malines, sur l'ordre exprès de l'empereur, Falais fut déclaré coupable d'hérésie et de rébellion ; ses biens furent confisqués et il est probable qu'une sentence de bannissement fut prononcée contre lui par contumace, mais il ne paraît pas avoir été condamné à mort[1].

Le reste de l'année 1545 s'écoula sans incident notable. Bien que Falais eût trouvé à Strasbourg une retraite sûre et un accueil sympathique, il avait, dès le mois de juin, manifesté de nouveau son intention d'aller s'établir à Genève, mais la peste qui éclata dans cette ville[2] et surtout la maladie qui le harcelait[3] vinrent encore arrêter l'exécution d'un projet auquel Calvin tenait fort.

---

[1] « Neantmoins, Sire, c'est la raison surquoy vostre court de Malines principalement s'est fondée : saisissant mes biens en vostre nom et faisant puis apres autres procedures contre moy. » (*Excuse*, p. 28.) — Les pièces du procès n'ont malheureusement pu être retrouvées dans les archives de la cour de Malines (Galesloot, art. cité, p. 17), mais les procédures auxquelles Falais fait allusion ont dû occuper assez longtemps ce tribunal : commencées peu après son arrivée à Strasbourg, c'est-à-dire en mai ou juin 1545, elles ne paraissent pas avoir été terminées avant le mois de septembre de l'année suivante, si l'on en juge d'après ce passage d'une lettre de Calvin, en date du 19 octobre 1546 : « Ayant bonne esperance que la raige qu'a jetté sur vous la Court de Malignes s'en ira bientost en fumée. » (*Opera*, t. XII, n° 841).

[2] Lettres de Calvin à Falais, 22 juin et 5 août 1545 (*Ibid.*, t. XII, nos 654 et 674). Le réformateur s'y montre surtout préoccupé de trouver un logement à la convenance de son ami.

[3] Falais avait paru se rétablir au mois d'août, après trois mois de souffrances, mais pour retomber ensuite. Voir à ce

Cependant, tous les regards, dans le parti protestant, s'étaient tournés vers l'homme qui avait osé, malgré Charles-Quint, proclamer les droits de la conscience; c'était la réforme pénétrant au sein même de la famille de l'empereur. Aussi, désireux de consacrer cette illustre conquête et de donner à son nouveau coreligionnaire un témoignage public d'affectueuse considération, Calvin lui dédiait-il, dès l'année suivante, son commentaire latin sur la première Epître de saint Paul aux Corinthiens[1].

Avec une simplicité de langage qui rehausse la valeur de l'éloge, l'auteur propose en exemple la noble conduite de Falais et le montre sacrifiant à la cause de l'Evangile, une haute situation et de grands biens. Il n'a pas tenu à Jaques de Bourgogne que cette lettre ne soit restée comme un monument durable de mutuelle estime et de confiance, digne de celui qui l'écrivit comme de celui qui la reçut.

Quelques semaines plus tard, le pasteur Nicolas des Gallars dédiait également à Falais sa traduction latine du traité de Calvin contre les Anabaptistes[2].

---

sujet les lettres de Calvin à M^me^ de Falais et de François Baudoin à Calvin, 15 août et 7 octobre 1545 *(Ibid.,* n^os^ 679 et 709).

[1] *Ioannis Calvini commentarii in priorem Epistolam Pauli ad Corinthios. Cum Indice.* Argentorati, per Wendelinum Rihelium, 1546, in-8. — La dédicace porte la date du 24 janvier (9 kal. februarii).

[2] *Brevis instructio muniendis fidelibus adversus errores sectæ Anabaptistarum. Item adversus fanaticam et furiosam sectam Libertinorum, qui se spirituales vocant. Authore Ioanne Calvino. Nunc primum e gallico versa Latine per Nicolaum Gallasium.* Argentorati, per Windelinum Rihelium, 1546, in-8. (Cf. *Calvini opera*, t. VII, proleg., p. xxv). — L'épître

C'était une réponse péremptoire aux calomnies intéressées de ceux qui représentaient Jaques de Bourgogne comme un adhérent de cette secte. Désireux toutefois d'une réhabilitation plus complète, celui-ci méditait de s'adresser directement à son souverain, et de faire auprès de lui une suprême tentative.

---

dédicatoire : « Illustri viro Iacobo a Burgundia, Fallesii Bredanique domino » est datée du 15 mars 1546. — Des Gallars a laissé subsister cette pièce dans les éditions données par lui des *Opuscula* de Calvin, en 1552 et 1563, mais à l'exemple de son chef, il a substitué, dans cette dernière, le nom de Gaspar Olevian, pasteur de l'église d'Heidelberg, à celui de Falais.

◆

CHAPITRE V

L'EXCUSE

Les fausses accusations de ses ennemis, complaisamment accueillies par la cour de Malines, avaient exaspéré Falais ; il avait résolu d'en appeler, une dernière fois, à la justice de l'empereur et de chercher à se disculper d'allégations qui ne touchaient plus seulement à ses croyances, mais encore à son honneur [1]. C'est ainsi qu'il eut l'idée de soumettre à Charles-Quint un mémoire justificatif de sa conduite et des motifs qui l'avaient obligé à quitter la Belgique. Ce recours solennel était le dernier espoir du proscrit ; il fallait donc en peser tous les termes et ne rien laisser au hasard, aussi Falais ne manqua-t-il pas de s'adresser à Calvin pour la rédaction de ce plaidoyer. Il ne pouvait choisir un défenseur plus éloquent ni plus habile.

---

[1] *Excuse*, Avis aux Lecteurs.

Le réformateur approuva le projet et, avec cette promptitude d'exécution qui était dans son caractère, il se mit à l'œuvre sur-le-champ. Dès le 16 avril 1546[1], le manuscrit, rédigé dans l'espace de quelques semaines[2], était envoyé à Falais.

Celui-ci n'avait eu primitivement d'autre intention que de placer sa défense sous les yeux de l'empereur. Il en chercha les moyens à plusieurs reprises, mais ses tentatives demeurèrent infructueuses[3], et Jaques de Bourgogne dut bientôt comprendre qu'à moins d'une éclatante abjuration, il devait renoncer pour jamais à obtenir sa grâce. Calvin, plus clairvoyant que son ami, n'avait pas attendu si longtemps pour s'en rendre compte et, dès la fin de 1546, il l'engageait à porter la cause devant l'opinion publique[4]. Plusieurs mois cependant s'écoulèrent avant que Falais eût pris une résolution définitive; il réclamait sans cesse des additions ou des changements et Calvin dut pratiquer d'assez nombreuses retouches au texte primitif avant de parvenir à satisfaire son client[5].

Au milieu de ces hésitations, l'année 1547 presque tout entière s'était écoulée sans que l'on pût mettre la main à l'impression. Enfin, commencé dans les premiers jours de décembre, l'ouvrage était achevé vers le 20 du même mois [1].

---

[1] Calvin à Falais (*Opera*, t. XII, n° 790).

[2] C'est dans une lettre écrite vers le milieu de mars que le réformateur mentionne pour la première fois le projet de l'*Excuse*. (Voir *Ibid.*, n° 784).

[3] *Excuse*, Avis aux Lecteurs.

[4] *Opera*, t. XII, n° 833 (4 octobre).

[5] *Ibid.*, n°s 883, 937, 944.

Une traduction latine, entreprise à la demande de l'auteur, par le jurisconsulte François Baudoin [2], parut aussi quelque temps après [3].

Nous soupçonnera-t-on de céder à une tendresse exagérée et quelque peu suspecte d'éditeur pour l'ouvrage qu'il cherche à tirer de l'oubli ? Nous le dirons cependant : *L'Excuse de Jaques de Bourgogne* est un chef-d'œuvre du genre et renferme des pages dignes de cette admirable épître à François Ier qui forme l'imposant frontispice du traité de l'*Institution chrétienne*. Alors même que les documents ne nous le feraient pas connaître, chacune de ces pages est trop profondément marquée de l'empreinte du maître pour qu'il soit possible de s'y tromper. Dans cette éloquente revendication des droits de l'innocence persécutée, Calvin apparaît très noble et très grand. Avec sa raison supérieure, ses vues profondes, sa logique implacable, cette dialectique puissante qui serre de près l'argument, il transforme la défense en attaque, prévoit les objections, les réfute d'avance et ne laisse pas à l'adversaire le temps de reprendre pied. Sans négliger les faits, qu'il discute avec une habileté que pourraient lui envier les maîtres de l'éloquence judiciaire, il élève constamment le débat : c'est de la vérité méconnue qu'il s'agit, des droits imprescriptibles de la conscience. Parvenue à cette hauteur, la question personnelle s'efface, ou, pour mieux dire, elle se confond avec la grande cause au triomphe de laquelle le réformateur a consacré sa vie.

---

[1] *Opera*, nos 967, 970, 979. — Voir plus loin notre Notice bibliographique.

[2] Baudoin à Falais, 13 août 1547 (*Ibid.*, no 936) et Calvin à Falais, 16 août 1547 (*Ibid.*, t. XII, no 937).

[3] Au sujet de cette version, voir *ibid.*, t. X, proleg., et t. XII, nos 883 et 1008. Cette dernière lettre, du 3 avril 1548, nous apprend qu'à cette date, la traduction latine n'était pas encore imprimée.

Non pas, d'ailleurs, qu'il oublie les intérêts de son client pour les siens propres : modèle de précision, de méthode, de vigueur et de clarté, la défense de Jaques de Bourgogne porte la conviction dans tout esprit non prévenu, réhabilite sa mémoire et, devant la postérité, fait du condamné de Malines l'accusateur de ceux qui l'ont frappé.

En s'adressant à Charles-Quint, l'habile avocat ne néglige rien de ce qui peut adoucir un juge prévenu et irrité ; il n'oublie pas surtout qu'il parle au nom d'un sujet resté, malgré d'injustes rigueurs, loyal et dévoué, mais le respect qu'il témoigne à la personne de l'empereur, le soin qu'il apporte à placer son autorité temporelle en dehors de la discussion, n'enlèvent rien à la fierté de l'allure ni à la dignité du maintien. Condamné et proscrit, M. de Falais n'en reste pas moins prêt à sacrifier sa vie pour le service de son souverain, mais s'il faut rendre à César ce qui est à César, il faut rendre aussi à Dieu ce qui est à Dieu, et dans le domaine du for intérieur, le dernier des misérables se retrouve l'égal du maître de l'Empire.

Le style est à la hauteur de la pensée, sobre, ferme et concis, dédaigneux de toute rhétorique, empreint, dans sa simplicité grave, d'un je ne sais quoi de fier et de hautain ; c'est bien là vraiment l'*imperatoria brevitas*, et dans le style, l'homme tout entier. La phrase courte, nerveuse et ramassée sur elle-même, va droit au but, exprime exactement l'idée et ne connaît ni les hésitations ni les tâtonnements d'un esprit qui lutte pour trouver sa formule.

Parfois, sous la modération des termes et le calme apparent de l'homme, on sent passer, dans un souffle de colère et d'émotion contenues, comme une inspiration des prophètes de l'ancienne alliance. Alors, en présence de la grandeur du sujet, l'écrivain se révèle, le style s'échauffe et se colore, la période, jusqu'ici retenue et comprimée, prend du nombre, de l'harmonie, une ampleur souveraine, et, d'une large envolée, dans un mouvement superbe, touche aux cîmes. Telles ces protestations contre les calomnies dont Falais est victime, ces revendications de la légitimité du protestantisme, ou enfin ce recours suprême à la justice divine, dans cette péroraison que nous voulons citer ici :

« Et maintenant, je supplie votre Majesté, Sire, « qu'il lui plaise recevoir cette excuse. Car il n'y a « rien en ce monde qui me soit si dur à porter, que « d'être en l'indignation d'icelle. Si je me sentais « coupable de l'avoir offensée, je me présenterais à « toute punition plutôt que de vivre en tel regret et « fâcherie. Connaissant qu'on vous a irrité sans cause « contre moi, je ne sais que faire, sinon de vous

« supplier qu'il vous plaise connaître mon innocence.
« Priant Dieu aussi, de vous manifester l'affection de
« mon cœur, laquelle vous contenterait, Sire, si elle
« vous était bien connue. Pour le moins, vous sau-
« riez que jamais je n'ai désiré qu'à me gouverner
« en la crainte de Dieu, sous l'obéissance de votre
« Majesté, et que maintenant je n'ai pas changé de
« propos. Que si, par la grâce de Dieu, un tel bien
« m'est octroyé qu'après m'avoir prêté bénigne au-
« dience en la lecture de ce mien écrit, votre plaisir
« soit d'accepter mes excuses, je me réputerai bien-
« heureux. Cependant, je me repose en cette con-
« solation qui n'est pas petite : que j'ai ma conscience
« pure devant Dieu et devant ses Anges et que je
« serai trouvé tel de fait devant le monde, quand on
« enquerra de la vérité. »

Il faut franchir un siècle pour retrouver, avec Bossuet, des accents d'une telle puissance, et comment ne pas admirer ce noble langage, comparé à la phraséologie des contemporains, pénible, obscure et toute enveloppée encore dans les langes d'une latinité d'école ? Sous la plume de Calvin, le français devient, pour la première fois, capable d'exprimer, dans une forme classique, les plus hautes conceptions de l'esprit, et c'est pourquoi, en puisant dans son génie le secret de cette simplicité grandiose, de cette clarté lumineuse, le réformateur a fait œuvre immortelle et bâti un monument qui durera autant que la langue elle-même.

CHAPITRE VI

FALAIS QUITTE STRASBOURG ET S'ÉTABLIT A BALE

Nous avons dû, pour résumer les circonstances diverses qui accompagnèrent la publication de l'*Excuse*, devancer quelque peu l'ordre des temps et laisser Falais à Strasbourg au début de 1546. Après quelques mois de tranquillité, il était tombé de nouveau gravement malade dans le courant de juin et ce ne fut guère avant le mois d'octobre qu'il put entrer en convalescence[1]. C'est également à cette époque qu'il apprit la mort de l'aînée de ses sœurs, Hélène de Bourgogne ; elle avait épousé Adrien de l'Isle, sieur de Fresne, et s'était, elle aussi, entièrement ralliée aux doctrines de la réforme[2].

---

[1] *Calvini opera,* t. XII, nº 805, 21 juin et nº 833, 4 octobre.

[2] Voir Anselme, ouvr. cité, t. I, p. 263, et *Calvini opera*, t. XII, nºs 840 et 853 (20 nov. 1546).

Malgré l'absence de faits saillants, la correspondance de Calvin avec M. de Falais demeurait fort nourrie. Il y est surtout question de l'*Excuse*, de points de controverse, de livres nouveaux et d'événements politiques, mais ces lettres n'en présentent pas moins un vif intérêt, parce qu'elles nous montrent le réformateur sous un aspect intime et familier, bien différent de celui auquel on a généralement coutume de l'envisager. Accablé d'occupations multiples, obligé d'entretenir une correspondance qui s'étendait à toute l'Europe, sentant peser sur ses épaules le poids si lourd de la cause protestante, alors menacée de toute part, et, dans Genève même, aux prises avec des difficultés sans cesse renaissantes, on le voit cependant toujours prêt à mettre sa plume, son temps et ses conseils au service de M. de Falais. Avec sa droite raison, sa vue claire des hommes et des choses, il apparaît comme l'ami sûr, le conseiller toujours écouté auquel on se hâte de recourir dans les moindres circonstances. Aussi, la considération qui lui est témoignée par la famille de Falais se double-t-elle d'une véritable affection [1] et l'on peut dire que pendant une dizaine d'années, la personnalité de Calvin a été étroitement mêlée à l'existence de Jaques de Bourgogne.

Cependant, dès le mois de septembre 1546, les affaires du parti protestant avaient pris en Allemagne une fâcheuse tournure et le déclin de la ligue de Smalkade allait mettre les Strasbourgeois dans une situation critique. Ils tentèrent d'abord d'obtenir des secours du roi de France[1], mais François Ier, malade et vieilli, ne sut pas profiter de l'occasion, et devant les progrès de l'empereur, la ville dut se résigner à composer avec lui, ce qui eut lieu effectivement au mois de mars 1547.

---

[1] Falais voulut, en particulier, être le parrain d'un enfant qu'attendait la femme de Calvin, mais qui, d'ailleurs, ne vécut pas (*Opera,* t. XII, nº 784).

Ces événements ne pouvaient manquer d'exercer leur contre-coup sur la situation particulière de M. de Falais[2]; il se vit de nouveau en danger de tomber aux mains de son ennemi et il comprit de plus que sa présence au milieu des Strasbourgeois augmenterait encore les difficultés de leur position. Aussi, sans attendre la soumission de la ville, il n'hésita pas à reprendre le bâton du voyageur et à se retirer à Bâle où il était assuré de la protection efficace des cantons suisses attachés à la cause de la réforme. Ce nouvel exode dut avoir lieu à la fin de 1546 ou au début de l'année suivante; en tout cas, Falais était déjà établi à Bâle[3] au commencement de février 1547, car c'est là qu'il reçut une visite de Calvin, lequel s'y rendit précisément à cette époque[1]. La publication de l'*Excuse* dut être définitivement résolue dans cet entretien et Jaques de Bourgogne manifesta une fois de plus à son ami l'intention de se fixer à Genève ; il le chargea même de retenir pour lui un logement dans cette ville[2], mais l'exécution de ce projet devait subir encore bien des retards.

---

[1] *Calvini Opera*, t. XII, n° 859.

[2] Il avait déjà éprouvé de vives inquiétudes l'année précédente et, à la suite de nouvelles alarmantes, avait même quitté brusquement Strasbourg avec toute sa maison, mais n'avait pas tardé à y revenir, ces bruits fâcheux ne s'étant pas confirmés. (Lettre de Valerand Poulain à Calvin, du 16 novembre 1545, *ibid.*, n° 729).

[3] Il y fut reçu bourgeois, le 22 février 1547: «Anno Dni. MVc. XLVII, zinstags den XXII tag Februarii, ist dem wolgeporn herrn, herrn Jacoben a Burgundia, herrn zu Phalesii und Pridami, etc., das Burgkrecht gelyhen et loco juramenti, dedit prothoscribe fidem manu stipulata præsente D. Doctore

A peine Calvin avait-il quitté Bâle, que Falais eut la joie de voir arriver auprès de lui Antoinette de Bourgogne, la seconde de ses sœurs, qui n'avait pas hésité à suivre l'exemple de son frère et à tout quitter pour le maintien de ses croyances[3].

Amorbachio. » (Archives de Bâle, *Oeffnungsbuch,* VIII, f° 118; communication de M. le Dr Wackernagel, archiviste d'Etat. Document inédit).

[1] Cette entrevue est attestée par le témoignage de M. de Falais lui-même qui a inscrit sur deux lettres de Calvin, du mois de novembre, la mention : « Respondu verballement à Basle ». (Voir *Opera,* t. XII, nos 852 et 853, et sur le voyage du réformateur, t. XXI, *Annales.)*

[2] *Ibid.*, t. XII, n° 881 (25 février 1547) : « Pour vostre personne, suivant la charge que vous m'aviez donnée, j'ai regardé depuis mon retour où il y auroit logis commode... Aupres de nous je n'en ay peu trouver ayant jardin, qui vous fust plus propre que une que je vous ay louée. »

Calvin habitait alors au Bourg de Four, à l'angle de la rue des Chaudronniers. Il eut ensuite quelque peine à rompre les engagements que, dans son impatience de voir arriver Falais, il avait un peu précipitamment contractés à l'égard du propriétaire, lequel n'était autre que le capitaine général Perrin. *(Ibid.*, nos 912 et 924.)

[3] Calvin à Falais, *ibid.*, n° 881 (25 février 1547). — Antoinette de Bourgogne a été omise dans les généalogies de la famille, mais Calvin, qui l'appelle « Mademoiselle de Bre-

La jeune fille n'arrivait pas seule : elle était accompagnée de deux amies, dont l'une était Mlle de Villerzy, d'une famille noble de Belgique, et c'est à Valerand Poulain [1] que Falais avait confié la périlleuse mission de conduire les fugitives. Poulain accomplit sa tâche avec courage et intelligence mais, arrivé à Bâle, il prétendit que Mlle de Villerzy s'était engagée à l'épouser et il l'attaqua en rupture de promesse de mariage. Les juges bâlois le déboutèrent de sa demande, mais cette affaire préoccupa beaucoup Falais qui ne manqua pas de recourir, dans cette occasion, aux conseils et à l'influence de Calvin [2]. Celui-ci s'était chargé, d'autre part, de rédiger pour Mlle de Villerzy un mémoire probablement destiné aux parents qu'elle avait laissés en Belgique et dans lequel elle exposait les motifs qui l'avaient engagée à rejoindre M. de Falais [3]. Il fallut enfin que le réformateur vînt en aide aux exilés lorsqu'il fut question de trouver un parti pour la protégée de Jaques de Bourgogne. Partagé entre le sentiment de sa responsabilité

---

dam », la mentionne plusieurs fois dans sa correspondance et son nom se retrouve dans les pièces du procès intenté à ses frères, en 1549. (Voir Galesloot, art. cité, p. 17).

[1] Sur ce personnage, voir *France protestante,* t. VIII, p. 308.

[2] *Opera,* t. XII, nos 884, 885, 888, 889, 901 et 904.

[3] « Vous verrez les responses que j'ai faictes au nom de Madamoiselle Villerzy et les mecterez en œuvre, si elles vous semblent propres. Je parle assez sec à l'abbesse à cause de la souspeçon qui est bien vehemente. » (Calvin à Falais, *ibid.*, t. XII, no 937.) — Les éditeurs des *Opera* ont rapporté à tort ce passage au procès de Poulain ; la cause avait été jugée, en effet, dès le mois de mai et la lettre de Calvin est datée du 16 août.

et le désir d'assurer à celle qui avait cherché un refuge auprès de lui l'établissement honorable qui la mettrait à l'abri des calomnies et des revendications de ses parents, Falais hésita longtemps sur le choix à faire entre les prétendants[1]. Le mariage finit cependant par se conclure et fut célébré en juillet de l'année suivante, au château de Veigy[2].

C'est à Bâle également que M. de Falais reçut la visite de deux de ses frères, Pierre, protonotaire apostolique, et Antoine, mais malgré leur penchant pour la réforme, ils ne se décidèrent ni l'un ni l'autre à rester avec lui[3].

Peu de temps après, Mme de Falais mit au monde une fille, mais il était dans la destinée des deux époux de connaître toutes les épreuves de la vie et l'enfant ne vécut que quelques jours[4]. Calvin toutefois avait eu le temps de recevoir, dans l'intervalle, la nouvelle de la délivrance de la femme de son ami : « Il me faict mal — lui écrivait-il à cette occasion — que je ne puys là estre avecque vous, du moings un demy jour pour rire avecque vous, en attendant que l'on face rire le petit enfant, en peine d'endurer cependant qu'il crye et pleure [1].

---

[1] Lettres de Calvin à Falais, *Opera*, nos 881, 912, 937 et 944.

[2] *Ibid.*, t. XIII, no 1047. C'est bien du mariage de Mlle de Villerzy qu'il doit être question dans cette lettre du réformateur à Jaques de Bourgogne, en date du 17 juillet 1548. — L'époux préféré paraît avoir été, d'après un passage de la même lettre, Antoine Popillon, sieur de Parey, natif de Moulins, lequel fut reçu habitant de Genève, le 3 mai 1549, et bourgeois, le 13 janvier 1556. (Registres du Conseil, vol. 44, fo 87 et vol. 50, fo 98 vo.)

[3] Galesloot, art. cité (procès de 1549).

[4] Lettre de Calvin à Viret, *Opera*, t. XII, no 941 (25 août 1547).

Par une tendance assez naturelle d'ailleurs, la commune opinion ne se représente guère les grandes figures du passé que dans une attitude unique, et en supprime volontiers tous les traits de nature à atténuer le simplisme et la netteté de cette attitude. La réalité, plus humaine, ne connaît pas ces procédés absolus et en face du Calvin traditionnel, au cœur sec, à l'âme fermée, elle nous montre aussi l'homme capable d'éprouver les douleurs et les joies de la famille et sachant parfois se pencher avec un sourire sur le berceau d'un enfant.

---

[1] *Opera*, nº 937 (16 août).

◆

CHAPITRE VII

LE CHATEAU DE VEIGY

Malgré les obstacles divers qui s'étaient opposés jusqu'alors au projet qu'il avait formé depuis longtemps de se rapprocher de Genève, M. de Falais n'en avait cependant point abandonné la réalisation, et c'est au mois de février 1548 qu'il prit la résolution définitive de ce nouveau changement de résidence[1]. Cette décision coïncide précisément avec un nouveau voyage de Calvin à Bâle au début de cette même année[2]. Dès le 21 mars, Falais faisait part de son intention au Conseil de cette ville, en le priant de lui accorder des lettres de recommandation pour les autorités de Genève et de Berne et de lui conserver ses droits de bourgeoisie dont il s'engageait à remplir tous les devoirs [1].

---

[1] Voir la lettre de Calvin à Falais, du 27 février 1548. (*Opera*, t. XII, n° 998).

[2] *Ibid*, t. XXI, *Annales*.

Ce n'était pas alors une petite entreprise que de se rendre de Bâle à Genève, avec une famille de cinq personnes, des serviteurs et de nombreux bagages. Les difficultés durent être augmentées encore pour Falais par son état de santé ; il fallait voyager lentement, à cheval ou sur de lourdes voitures, en faisant assurer d'avance les étapes et la sécurité du chemin. Enfin, tous les préparatifs étant terminés, Falais prit affectueusement congé des magistrats bâlois et se mit en route dans le courant de juin [2].

A quelque distance de Genève, sur l'un des côteaux qui dominent la rive méridionale du lac, s'élève, dans une contrée agreste et salubre, le château de Veigy. Il avait, depuis la conquête de 1536, passé avec le reste du Chablais sous la domination bernoise, et c'est là que notre voyageur allait s'établir, sans savoir s'il y trouverait enfin un asile définitif.

Falais avait donc renoncé à se fixer à Genève même : son état de santé qui exigeait un air plus pur [3], et aussi le désir de se placer sous la protection de la puissante république de Berne, furent sans doute les causes principales de sa détermination, mais ce n'en fut pas moins une vive déception pour Calvin de ne pouvoir donner à l'église de Genève la gloire de posséder entièrement l'homme qu'il avait su conquérir sur Charles-Quint lui-même, et sa correspondance ne laisse pas de doute sur ses sentiments à cet égard[1]. Il obtint cependant qu'après s'être installé à Veigy, Falais viendrait passer l'hiver à Genève[2]. Celui-ci aurait même fait, d'après un témoignage contemporain[3], de fréquents séjours chez le réformateur et acheta, par la suite, une maison dans la ville[4]; il dut, en conséquence, y séjourner à plusieurs reprises.

---

[1] La requête de Falais, accompagnée de la réponse du Conseil, existe encore aux archives de Bâle, St 104. B. 3. (Communication de M. le Dr Wackernagel). — Les magistrats bâlois s'empressèrent de lui délivrer les lettres qu'il sollicitait, mais décidèrent, quant à la bourgeoisie, qu'il en serait privé s'il demeurait absent plus de six mois, ou qu'il devrait venir en personne prêter le serment de renonciation. (Cf. *Opera*, t. XII, nº 1008, lettre de Calvin à Falais, du 3 avril 1548).

[2] C'est du moins la date que l'on peut fixer approximativement d'après une lettre de Calvin à Farel, écrite le 10 juillet (*Ibid.*, t. XIII, nº 1043).

[3] Dans sa lettre aux autorités bâloises, il motivait sa demande de congé sur la nécessité où il se trouvait de chercher

---

un climat plus favorable et sur son désir de pouvoir se joindre à une église de langue française, mais ces considérations et les instances de Calvin ne furent pas les seuls mobiles de la détermination prise par M. de Falais. Elle dut lui être dictée aussi par la crainte d'une tentative de violence, toujours possible tant qu'il se trouverait à proximité immédiate des terres de l'Empire : « De ne bouger de là, lui écrivait le réformateur au mois de novembre 1547, c'est chose conclue jusque au printemps, s'il ne survenoit contrainte violente. » (*Opera*, t. XII, nº 970).

[1] Calvin à Farel, 10 juillet, lettre citée : « C'est avec mon assentiment que Falais s'est installé à quelque distance de la ville parce qu'il eût été difficile de le décider à s'y rendre tout droit, mais l'expérience sera pour lui un maître plus écouté. » (Traduction). On ne peut méconnaître, dans le ton de ces paroles, un dépit mal dissimulé.

[2] *Opera*, t. XIII, nº 1066.

[3] Celui du régent Colinet dans une lettre à Sébastien Castellion. (*Ibid.*, t. XIV, nº 1769).

[4] Archives de Genève, Registres du Conseil (affaires particulières), vol. 5, fº 147.

Les magistrats genevois n'avaient pas vu avec plus de satisfaction que le chef de leur église cette préférence accordée à la protection bernoise. Aussi paraissent-ils avoir accueilli le nouveau venu avec une froideur si marquée que Calvin crut devoir tenter une démarche discrète auprès du Conseil pour le prier de témoigner plus de considération à l'illustre proscrit, mais cette intervention eut un succès médiocre[1] et, bien que des relations plus cordiales semblent s'être établies plus tard[2], on peut dire que Jaques de Bourgogne a toujours vécu à Genève en étranger ; il ne s'est jamais mêlé à la vie d'une cité à laquelle cependant tout semblait devoir le rattacher. L'état de sa santé[1], la réserve de son caractère le tinrent à l'écart ; il vécut surtout à Veigy, n'ayant guère d'autres relations que celles de Calvin, de Viret et de leurs amis, jusqu'au jour où sa maison devint au contraire un centre de réunion pour les adversaires du réformateur.

---

[1] Registres du Conseil, vol. 43, f° 200 v° (24 sept. 1548) : « Mons^r Calvin a proposé comme le S^r de Fallex a esté icy, mais qui n'a point heu de responce sus la requeste par luy faicte. Surquoy seroit bon de se acomoder à luy et luy monstrer signe de admytié, comme Mess^rs de Basle en hont escript en sa faveur. Ordonné que quant à Mons^r de Fallex que si veult quelque chose, qu'il viengne icy et l'on pourvoystra comme de raison. »

[2] Le 4 janvier 1549, le Conseil envoyait à M. de Falais, de nouveau gravement malade, une députation pour lui demander un don en faveur de l'hôpital. Quelque temps après, les magistrats lui prêtaient, à sa requête et en sa qualité de « seigneur de Troche », des fers et des menottes destinés à quelques malandrins arrêtés sur l'ordre du nouveau châtelain de Veigy, en vertu des droits justiciers qu'il avait acquis en même temps que la terre dont il était devenu possesseur. (Voir Reg. du Conseil, vol. 43, f° 275 v°; vol. 44, f° 81 v°.)

La seigneurie de Troche, visée par la décision du Conseil, était une ancienne maison forte des comtes de Genevois, située à 5 kilomètres N.-E. de Veigy. Possédé ensuite par les princes savoyards, ce fief avait dû passer, en 1536, aux mains du gouvernement bernois et c'est de ce dernier que Falais l'avait sans doute acquis, avec la résidence de Veigy qui devait en dépendre.

On ne saurait donc être surpris que le passage de M. de Falais à Genève ait laissé peu de traces : il en est parti comme il était venu, sans que sa présence ou sa disparition aient pu exercer dans la république une influence appréciable.

---

[1] Il avait été si grave, au début de 1549, qu'on désespéra pendant quelques jours de la vie du malade : « J'ai dû, à cause de Falais, écrivait Viret à Farel, le 12 janvier, me rendre à Genève plus tôt que je ne pensais. Il m'avait envoyé un messager à cheval, car il désirait m'entendre et me parler, quoique Textor, le médecin, n'espérât plus que je le trouverais vivant. A notre grande joie cependant et à celle de Textor, celui-ci s'est trompé, et Dieu, contre toute attente, l'a conservé jusqu'à présent, mais, pour combien de temps encore, Lui seul le sait. Au moment où je me préparais au retour, Falais m'a paru mieux : j'espère en conséquence qu'il pourra survivre encore quelque temps, bien qu'il soit d'une faiblesse extrême et presque sans remède. Il m'a prié instamment de le recommander à tes prières, ce que tu ne manqueras pas de faire, j'en suis certain. A quel point Dieu lui est présent, combien il est soutenu et pénétré d'une joie céleste et des consolations du Saint Esprit, cela est incroyable. Sa constance au milieu des soucis domestiques n'est pas moindre que la résignation chrétienne avec laquelle il supporte les afflictions. Il a désigné Calvin et moi pour ses exécuteurs testamentaires et m'a prié de ne pas refuser cette charge. Dieu veuille qu'il n'ait pas besoin de mes services en cette circonstance, bien que je sois prêt à les lui rendre, si la nécessité l'exige. » (*Calvini opera*, t. XIII, nº 1121, traduction.)

CHAPITRE VIII

L'AFFAIRE DE BOLSEC

RUPTURE AVEC CALVIN

Ce fut peut-être l'époque la plus heureuse de la vie de Jaques de Bourgogne que les trois années qui suivirent son établissement à Veigy, dans une retraite qu'il affectionnait, au milieu de sa famille et de quelques amis. Elles ne furent marquées pour lui que par le mariage de sa sœur Antoinette [1] et par le procès intenté à ses frères demeurés dans les Pays-Bas. Accusés d'hérésie, moins convaincus et moins vaillants que lui, ils s'étaient hâtés de répudier leurs croyances et d'implorer la grâce de l'empereur[1]. Mais au moment même où il pouvait espérer quelque repos après tant d'orages, Falais allait être rejeté loin du port et voir s'opérer, malgré lui, la rupture de ses relations avec Calvin.

---

[1] Elle épousa, en octobre 1549, un gentilhomme français, M. de Vélu, lequel habitait aux environs de Genève, sur les terres de Berne. (Voir *Calvini opera,* t. XIII, n° 1281 ; t. XIV, n° 1526 ; t. XX, n° 4162.) Ce personnage nous paraît devoir être identifié avec Adrien de Saint-Amand, sieur de Vélu en Artois (Pas-de-Calais), dont le nom se retrouve dans les registres du Conseil de Genève (vol. 54, f°s 156 et 158 ; vol. 56, f° 58, et reg. des partic., vol. 3, f° 228). Antoinette de Bourgogne mourut en 1552, trois ans après son mariage. (*Calvini opera*, t. XIV, n° 1647).

Nous n'avons point à refaire ici l'histoire du procès de Bolsec ; on la connaît aujourd'hui dans tous ses détails et cette cause célèbre est désormais entendue[2], mais elle a exercé sur les rapports de M. de Falais avec l'église de Genève et avec son chef une influence trop considérable pour que nous n'en devions pas rappeler ici les circonstances principales.

Jérôme Bolsec, originaire de Paris, était un ancien moine qui avait embrassé la réforme. Ses fonctions ecclésiastiques ne l'avaient pas empêché cependant d'étudier la médecine, et au moment de son entrée sur la scène genevoise, il était fixé à Veigy, auprès de M. de Falais, qui en avait fait son médecin.

Le goût des discussions théologiques lui était resté toutefois : il faillit lui coûter cher. Adversaire décidé de la doctrine de la prédestination, il osa un jour, en pleine assemblée, attaquer, sur ce point capital, l'*Institution chrétienne* et tenir tête à Calvin qui se trouvait présent. Celui-ci n'était pas homme à reculer; il accepta le défi et, sur l'heure, les ministres dénonçaient Bolsec en réclamant l'intervention du bras séculier.

---

[1] Les circonstances de cette affaire ont été relatées par M. Galesloot (art. cité), d'après les documents conservés aux archives de l'Audience à Bruxelles. Des cinq frères de Jaques de Bourgogne, le second, François, demeura seul fidèle à ses convictions ; il réussit à s'enfuir de Belgique et s'établit en Angleterre. (*Calvini opera*, t. XIII, n° 1419.)

[2] Voir surtout Roget, *Histoire du peuple de Genève*, t. III, pp. 157 et suiv., et l'étude publiée par M. Henry Fazy dans le t. X des *Mémoires de l'Institut national genevois*, enfin *Calvini opera*, t. VIII.

Les magistrats, après avoir ordonné la formation du procès, prirent connaissance de l'interrogatoire de l'accusé, mais, sentant leur incompétence en ces obscures matières de théologie, résolurent de consulter les églises suisses.

C'est alors que Falais apparaît tout à coup dans le débat. Il écrit au Conseil pour lui recommander son médecin, « attendu, dit-il, que la cause de sa détention n'est que pour avoir parlé à la Congrégation librement de la doctrine, ce qui doit bien être permis à tous chrétiens, sans pour cela être emprisonné[1] ».

Deux jours plus tard, il revenait à la charge et sollicitait la libération de Bolsec.

Cette énergique revendication du droit de libre examen, qui est la base même et la raison d'être du protestantisme, suffirait à elle seule pour témoigner de la noblesse du caractère de Jaques de Bourgogne et de l'élévation de son sentiment religieux, mais elle nous découvre en même temps les causes profondes qui avaient amené cet esprit si tolérant et si large à séparer sa cause de celle de Calvin. Pour n'être pas direct, le coup n'en atteignait pas moins le réformateur et celui-ci ne se méprit pas sur la signification de cette démarche.

---

[1] *Calvini opera*, t. VIII, p. 200.

Après délibération, le Conseil arrêta simplement de suivre au procès. C'était en réalité une fin de non recevoir, mais Falais s'était également adressé au Sénat de Berne et sa requête fut accueillie avec tant de faveur que Farel, quelques semaines plus tard, lui attribuait en bonne partie le peu d'empressement des églises suisses à embrasser la cause de Calvin [1]. Celles-ci en effet, à l'exception de Neuchâtel, déçurent cruellement l'attente du réformateur. Au lieu de condamner formellement Bolsec, elles se montrèrent très réservées sur la doctrine prédestinienne et prêchèrent surtout aux Genevois la tolérance et la modération.

Dès lors, il devenait difficile de frapper Bolsec avec rigueur ; simplement banni du territoire de la république, il retourna à Veigy et le gouvernement bernois le prit ouvertement, pendant quelques années, sous sa protection.

L'affaire de Bolsec ne fut qu'une escarmouche dans la lutte engagée par Calvin contre ses adversaires, mais elle eut des conséquences autrement graves pour les relations du réformateur avec M. de Falais.

On ne saurait admettre, d'ailleurs, que la crise ait éclaté sans avoir été préparée; le dissentiment, plus ou moins déguisé, devait exister déjà. Jaques de Bourgogne n'avait probablement jamais éprouvé une tendresse bien vive pour le dogme de la prédestination ; ses conversations avec Bolsec durent l'en éloigner davantage encore et diminuer, en même temps, sa confiance et son admiration pour la personnalité de Calvin. Les discours de l'ancien carme ne furent pas seuls à agir dans cette occurrence : le ministre de Veigy[1] repoussait, lui aussi, les théories prédestiniennes et l'on comprend dès lors qu'il se soit formé autour de Falais une atmosphère, sinon précisément hostile au réformateur, du moins peu favorable au maintien de l'ascendant absolu qu'il avait exercé jusqu'alors sur l'esprit de son coreligionnaire.

---

[1] *Calvini opera,* t. XIV, n° 1584.

Il est possible aussi que Jaques de Bourgogne eût été froissé en quelques circonstances par les allures de Calvin et supportât moins aisément le joug depuis qu'il vivait dans le voisinage du chef de l'église genevoise.

L'arrestation de Bolsec précipita les événements. Navré de ce qu'il considérait comme un abus de pouvoir et une atteinte portée à la liberté de conscience[2], Falais, n'écoutant que sa générosité, intervint résolument en faveur de l'accusé. Calvin bondit sous le coup, mais cette défection d'un personnage aussi considérable portait une atteinte trop sensible à son prestige pour qu'il ne cherchât pas à le rétablir. Des amis communs, des ministres et jusqu'aux serviteurs même de la famille [1], s'efforcèrent d'obtenir de Falais qu'il désavouât Bolsec et fît amende honorable, mais, soutenu par sa femme, il ne se laissa pas ébranler [2]. Enfin, au sortir d'une entrevue qui paraît avoir été assez froide et n'amena en réalité aucun rapprochement, Calvin apprit que Falais avait manifesté hautement sa sympathie pour le noble et malheureux Sébastien Castellion, victime lui aussi de l'intolérance du réformateur [3]. C'est alors qu'exaspéré par cette nouvelle preuve du changement qui s'était opéré dans les dispositions de Jaques de Bourgogne à son égard, il se décida à cesser toute relation avec lui. Falais, informé de cette résolution par un ami, provoqua une explication devenue inévitable et Calvin se hâta de la lui fournir : « Monseigneur, puis que vous pensez avoir bonne cause, pardonnez moy si je ne vous puis satisfaire en confessant que j'aye tort, ce qui ne seroit qu'hypocrisie. Car je scay que moy mesme desja de long temps vous ay declaré de l'homme ce qui en estoit et ça esté chose trop commune des actes qu'il a faictz. Depuis ce temps là, vous l'avez tellement loué que celluy qui me le recitoit usat de ces motz, qu'il n'avoit ouy jammais faire si grand cas d'homme du monde. Quant vous en veniez jusque là, estant desja adverty par moy, il falloit bien que vous le missiez si hault pour nous faire condemner avec toute nostre doctrine, de laquelle il s'est monstré si mortel ennemy, voire enragé et demoniaque, qu'il n'a pas eu honte d'escrire : *Deus Calvini est hypocrita*, *mendax*, *perfidus*, *injustus*, *fautor et patronus scelerum et diabolo ipso pejor*. Ainsi il fauldroit que pour vous gratifier je renonçasse à Dieu et à sa verité et au salut que j'en espère. Vostre intention n'est pas telle, je le croy. Mais si pour l'humanité et mansuetude de vostre esprit, vous estes content d'ignorer quel est celluy qui faict la guerre à Dieu, et non seulement cela, mais n'adjoustant nulle foy à nostre tesmoignage, donnez occasion de nous rendre détestables, souffrez, je vous prie, que j'aye quelque zele de maintenir l'honneur de mon Maistre... Et puis qu'encor à ceste heure, vous aimez de suivre une leçon toute contraire à celle que j'ay apprins en l'eschole de mon Maistre (car vous dictes que vous estes bien ayse d'oublier le mal qui pourroit estre en luy; et il nous est dict : *Videte Canes*, *observate*, *notate*, *fugite*, *cavete*) je vous laisse vos delices. Si j'ay esté trop aspre et lourd, pardonnez moy, vous m'y avez contrainct. Et affin que vous scachiez qu'il n'y a ni cholere ni malveillance, je vous escris la presente comme m'apprestant de comparoistre devant Dieu lequel m'afflige de rechef d'un mal qui m'est comme un mirouer de la mort devant les yeulx. Je le supplieray, Monseigneur, qu'en aiant pitié de moy et me recevant à mercy, il vous conserve et guide par son Esprit et vous augmente en toute prospérité avec Mademoiselle et toute vostre famille [1]. »

---

[1] Michel Porret de Neuchâtel (Viret à Calvin, 7 janvier 1552, *Opera*, t. XIV, n° 1582).

[2] « Ce n'est pas sans larmes, écrivait-il à Bullinger au cours du procès, que je suis contraint d'assister à la tragédie donnée par Calvin et ses partisans. » (*Ibid.*, t. XIV, n° 1555.)

---

[1] Au nombre de ces serviteurs, il faut compter le trop fameux Nicolas de La Fontaine qui avait été placé par Calvin auprès de Jaques de Bourgogne, car c'est bien de lui dont il doit être question dans la correspondance : « Je suis joieulx que Nicolas vous vient à gré. » *(Opera,* t. XII, n° 970.) Au dire de Castellion, La Fontaine aurait rempli chez M. de Falais l'office de cuisinier. Après l'affaire de Bolsec, il entra au service de Calvin et l'on connaît le rôle qu'il joua en 1553 dans le procès de Servet.

[2] *Vie de Calvin,* par Nicolas Colladon. (*Ibid.*, t. XXI, p. 75.)

[3] *Ibid.*, t. XIV, n° 1692, dernière lettre de Calvin à Jaques de Bourgogne. — Au sujet des rapports de Falais avec Castellion, voir la belle étude consacrée à ce dernier par M. F. Buisson (*Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre,* Paris, 1892, t. II, pp. 62 et suiv.)

Cette lettre sera la dernière du réformateur à celui dont il se proclamait naguère « l'humble frère, serviteur et ancien ami à jamais » ; elle sonne le glas funèbre des sentiments de confiance et d'affection qui les avaient unis pendant des années, et bien qu'on n'en puisse méconnaître ni la dignité de la pensée ni la modération des termes, elle est comme imprégnée d'une amertume qui laissera dans le cœur de ces deux hommes une trace indélébile.

C'est en vain que Jaques de Bourgogne aura donné des gages essentiels à la cause de la réforme, accepté pour elle les plus durs sacrifices et constamment prouvé la droiture de ses intentions : il n'est plus désormais qu'un ennemi, presque un traître et c'est, à son égard, un étrange concert de récriminations passionnées. Calvin donne l'exemple ; il va, suivant l'expression d'un contemporain, précipiter dans les enfers celui que naguère il élevait jusques au ciel [2], et tandis qu'il efface d'une main encore frémissante de colère le nom de Falais en tête de son commentaire sur la I^re^ Epître aux Corinthiens[1], il ne laisse échapper, dans ses lettres, aucune occasion d'exhaler l'ardeur de son ressentiment.

---

[1] *Opera*, t. XIV, n° 1692 (sans date).

[2] Sébastien Castellion *(De Hæreticis a civili Magistratu non puniendis.)*

Après le maître, ses fidèles. Ecoutez Viret[2], un modéré cependant; écoutez surtout Farel charger M. de Falais d'injustes soupçons et le réunir à Servet et à Bolsec dans une trinité digne de régner aux enfers[3]. Nous voilà loin, en vérité, du temps où ce même Farel appelait Jaques de Bourgogne « une œuvre admirable du Seigneur[4] »!

Enfin, treize années plus tard, Nicolas Colladon formulera le jugement officiel de l'église de Genève, en opposant à Falais et à sa femme ceux qui ont suivi la parole de Dieu « sans feintise[5] ».

L'histoire ne ratifiera pas ce verdict; elle dira qu'en prenant, au nom de la tolérance, le parti de l'opprimé, Jaques de Bourgogne est resté fidèle au véritable esprit de la réforme et il en gardera la gloire. Calvin nous apparaît, ici comme ailleurs, avec toute l'âpreté de son dogmatisme, toute la rigueur de son caractère, mais à lui vouloir appliquer l'exacte mesure de nos sentiments et de nos idées, ce serait, à notre tour, commettre une injustice.

---

[1] Dans la troisième édition de cet ouvrage, publiée en 1556, Calvin a remplacé la dédicace qu'il avait adressée à M. de Falais, dix ans auparavant, par une lettre à Galeas Caracciolo, marquis de Vico, dans laquelle il laisse couler librement le flot de rancune amassé contre son ancien ami.

[2] *Calvini opera,* t. XIV, n° 1576.

[3] *Ibid.,* t. XV, n° 1964.

[4] *Ibid.,* t. XII, n° 799.

[5] Vie de Calvin (*Ibid.,* t. XXI, p. 75.)

Au milieu des périls intérieurs et extérieurs qui menaçaient alors la cause protestante, sous le poids d'une tâche et de responsabilités écrasantes[1], le chef de la réforme française put méconnaître les intentions du défenseur de Bolsec. Dans le feu du combat, cet esprit de largeur et de tolérance, cette mansuétude d'une âme généreuse devaient échapper à Calvin et l'action indépendante de son ancien disciple ne fut, à ses yeux, qu'hostilité, faiblesse ou trahison. « Il ne faut pas se figurer Calvin proclamant une émancipation quelconque, a dit excellemment un historien, le contraire serait plutôt vrai. Il n'est ni un révolutionnaire de génie comme Luther, ni un missionnaire comme Farel : logicien et juriste, il apporte au protestantisme l'esprit de logique dans le dogme, l'esprit d'autorité dans la discipline[2]. »

Et, d'autre part, pour apprécier équitablement les hommes du passé, il faut chercher à pénétrer l'esprit de leur époque et, pour un instant, se refaire en quelque sorte une âme pareille à la leur. La violence du sentiment religieux, qui poussait alors chaque parti à se croire en possession de la vérité absolue, avait effacé chez le plus grand nombre jusqu'à la notion même de la tolérance. Personne, à cet égard, ne fut de son temps plus que Calvin. Sûr d'avoir trouvé, par la grâce divine et l'étude de la Bible, le secret de la vérité religieuse, il en était venu à considérer comme une offense à cette vérité et à Dieu lui-même, toute opinion contraire aux siennes. C'est donc avec une entière sincérité qu'il a pu écrire cette extraordinaire déclaration qui l'explique et l'excuse : « Quant à moi, étant assuré en ma conscience que ce que j'ai enseigné et écrit n'est point cru en mon cerveau, mais que je le tiens de Dieu, il faut que je le maintienne si je ne voulais être traître à la vérité[1]. »

---

[1] Nous ne saurions mieux faire que de renvoyer ici le lecteur à l'étude magistrale de M. Faguet sur Calvin *(XVIe Siècle,* Paris, 1895).

[2] Buisson, ouvr. cité, t. I, p. 96.

Non, la plupart des hommes du XVI^e^ siècle ne pouvaient guère pratiquer ni même comprendre la tolérance. Le respect des opinions d'autrui n'était à leurs yeux que faiblesse pour le mal et complicité avec l'erreur. Fidèles à leurs croyances jusque dans la persécution et dans la mort, ils n'ont pas hésité non plus à appliquer aux autres le *compelle intrare.*

---

[1] Lettre au Conseil de Genève, octobre 1552 *(Opera,* t. XIV, n° 1659).

◆

CHAPITRE IX

DERNIÈRES ANNÉES

Si M. de Falais avait pu conserver quelques illusions sur les conséquences de son intervention dans l'affaire de Bolsec, l'attitude de Calvin et de ses amis dut promptement le détromper. Aux attaques dont il était l'objet, il répondit par le silence dédaigneux du gentilhomme, mais l'injustice de ces procédés ne lui en fut pas moins sensible[1]. Toutefois, s'il eut à constater de nombreuses défections, il vit se grouper autour de lui des sympathies nouvelles et le château de Veigy ne tarda pas à devenir un centre de réunion pour tous ceux qui, las du joug dogmatique du réformateur, avaient accueilli avec joie l'acte d'indépendance accompli par un homme dont on ne pouvait suspecter la fidélité à la cause protestante[1]. Mais la partie n'était pas égale. Soutenu par le Consistoire et les ministres, Calvin reprit bientôt l'offensive, dispersant à grands coups la petite phalange un instant réunie autour de Falais.

---

[1] Voir les annotations par lui jointes à certaines lettres de Calvin (*Opera,* t. XI, nos 562 et 563; t. XII, no 647). Il y a bien de l'amertume et de la désillusion dans ces quelques mots.

Maintenant l'obscurité va se faire, toujours plus profonde, sur les dernières années de la vie de Jaques de Bourgogne, et l'on ne peut se défendre d'un sentiment de regret en voyant cette intéressante figure s'effacer et disparaître peu à peu dans l'indifférence et l'oubli.

Falais se trouvait encore à Veigy dans le courant de 1554, une année environ après le procès de Servet[2], mais l'horreur que dut lui inspirer le supplice du malheureux Espagnol, l'isolement auquel il se voyait condamné et les suspicions auxquelles il était en butte finirent par lui rendre insupportable le voisinage de Genève. Il quitta, pour n'y jamais revenir, la retraite où tout avait semblé d'abord devoir lui assurer le repos qu'il avait cherché vainement ailleurs, mais on ne saurait préciser ni l'époque de son départ, ni même le lieu de sa nouvelle résidence[1]. Si Falais est resté en Suisse après avoir quitté Veigy, c'est à Bâle, croyons-nous, qu'il dut retourner. Il y avait, en effet, bien des motifs pour l'engager à demander asile une seconde fois à la cité hospitalière et tolérante qu'il regrettait sans doute d'avoir abandonnée pour se rapprocher de Genève[2]. Nous ne pensons pas toutefois qu'il soit mort à Bâle : la disparition d'un personnage aussi marquant aurait laissé quelque trace dans cette ville, et si téméraire que cette opinion puisse paraître au premier abord, c'est dans les Pays-Bas que Jaques de Bourgogne a dû, selon nous, passer les dernières années de sa vie.

---

[1] Nous citerons parmi eux le ministre Philippe de Ecclesia, Jean Trolliet et Jean Colinet, un ami de Castellion (voir Roget, ouvr. cité, t. III, pp. 231 et suiv.; *Calvini opera*, t. XIV, n° 1769). Plusieurs membres de l'église du pays de Vaud fréquentaient aussi la maison de Falais : François de Saint-Paul, ministre de Vevey, André Zébédée, pasteur de Nyon, et Jean L'Ange, ministre de Bursin (*Opera*, t. XIV, n°s 1582 et 1769; Reg. du Conseil de Genève, vol. 46, f° 194 r°).

[2] Lettres de Viret et Farel à Calvin, 12 juin 1554 *(Opera*, t. XV, n°s 1964 et 1966).

---

[1] Au dire de Pontus Heuterus *(Rerum Burgundiarum libri IV*, pars 11, Genealogiæ), Jaques de Bourgogne serait mort à Strasbourg, mais l'examen de ce texte montre que l'auteur a interverti l'ordre des résidences successives de Falais. Celui-ci, d'après Jules Bonnet *(Lettres françaises de Calvin)*, se serait fixé à Berne après l'affaire de Bolsec; M. Bonnet a voulu dire sans doute : sur les terres de Berne, c'est-à-dire à Veigy, où Falais était d'ailleurs établi, comme nous l'avons vu, plusieurs années avant le procès.

[2] A l'appui de cette hypothèse, peut-être ne serait-il pas hors de propos de signaler un recueil protestant, les *Dixains catholiques,* dont le seul exemplaire aujourd'hui connu se trouve décrit au catalogue de Lignerolles, 2e partie, n° 1418. Publié sous la date de 1561 et à l'adresse de *Bernardin Wilmach* à *Bâle,* ce petit volume est dédié à Mme de Falais, par un nommé Jacques Estauge, l'auteur probable de la plupart des pièces qui composent ce recueil. Mme de Falais, qu'Estauge, dans sa dédicace, compare à Pallas et qu'il appelle la fleur de la Hollande, celle dont la renommée s'est partout répandue et dont le zèle chrétien a rehaussé le nom, ne peut être que Yolande de Brederode. D'autre part, Estauge n'est pas un inconnu : dès 1541, on trouve, dans les Archives de Bâle, la mention d'un Hans Estauge, de Lyon, en allemand Kündig, imprimeur, qui doit être identifié avec le typographe bien connu Jacob Kündig *alias* Parcus, lequel exerçait encore à Bâle, en 1562. (Cf. Kögler, *Jahrbuch, der K. Preussischen Kunstsamml.* 1910.) Mais il se pourrait que le volume de la collection Lignerolles ne fût que la réimpression d'une première édition publiée à l'époque du séjour de Falais à Bâle en 1547 et 1548 et aujourd'hui disparue. Cette supposition deviendrait une certitude si, comme l'affirme l'éditeur des *Lettres*

Il paraît avéré, tout d'abord, que Yolande de Brederode ayant précédé son mari dans la tombe, celui-ci épousa en secondes noces Elisabeth de Rymerswaal, fille d'Adrien, seigneur de Lodyk, dont il eut une fille, Jeanne de Bourgogne, morte à Cologne sans alliance[1]. Or il est difficile d'admettre que M. de Falais ait pu contracter ce nouveau mariage ailleurs que dans le pays d'origine de sa seconde femme; celle-ci, en effet, ne paraît pas s'être éloignée des Pays-Bas, puisque, après la mort de Jaques de Bourgogne, elle se remaria elle-même à Baudoin de Juliers, seigneur de Bergen[2].

Il n'est pas non plus inutile de rappeler que c'est en Hollande, où ils avaient été longtemps conservés, que furent retrouvés, vers le milieu du siècle dernier,

---

de Calvin à Jaques de Bourgogne, publiées en 1744, Yolande de Brederode est morte en 1557.

[1] Anselme, ouvr. cité, t. I, p. 263. — D'après les renseignements que nous devons à l'obligeance de M. Victor Vander Haeghen, archiviste de la ville de Gand, la famille Rymerswaal ou Romerswaal est originaire de la Zélande, province de la Hollande où se trouve l'ancienne petite ville de Reimerswaal ou Romerswaal, mais elle a résidé aussi dans les Pays-Bas du sud.

[2] Anselme, *ubi supra*.

les originaux des lettres de Calvin à son ancien ami[1].

D'ailleurs, les circonstances politiques s'étaient sensiblement modifiées depuis que Falais avait quitté la Belgique en fugitif : Charles-Quint avait déposé la couronne en 1555 ; la régente, Marguerite de Parme, et le cardinal de Granvelle avaient dû, pour un temps, céder à l'opposition résolue des Etats ; l'inquisition n'avait pu s'établir, les persécutions religieuses s'étaient ralenties et, dans les provinces du Nord tout au moins, le parti de la réforme, plus nombreux chaque jour, était devenu assez puissant pour que le gouvernement dût compter avec lui. Quelques années encore, et les Provinces-Unies, soulevées contre l'oppression espagnole, engageront la lutte héroïque où elles finiront par conquérir leur indépendance.

Las d'errer de lieu en lieu, entraîné par le désir de se rapprocher de son pays natal après tant d'années d'isolement et d'exil, protégé d'ailleurs par la puissante famille des Brederode[2], entouré des sympathies de la noblesse et de la nation, sinon même assuré du consentement tacite de la régente, Jaques de Bourgogne a donc pu terminer sa carrière en Hollande après l'abdication de Charles-Quint et avant l'arrivée du duc d'Albe. Peut-être quelque document exhumé des archives de ce pays viendra-t-il un jour confirmer nos suppositions ; il faut, pour le moment, se borner aux conjectures.

---

[1] Voir l'avertissement des *Lettres de Calvin à Jaques de Bourgogne,* Amsterdam, 1744, in-8, et *Calvini opera*, t. X, prolégomènes.

[2] Yolande était la tante du célèbre Henri de Brederode, chargé en 1566, par la noblesse des Pays-Bas, de remettre à Marguerite de Parme la requête dont le rejet entraîna la guerre des Gueux et l'indépendance des Provinces-Unies.

On a prétendu [1] que Falais avait fini par se détourner de la doctrine des réformés et par renoncer à leur église. C'est là une affirmation toute gratuite, fondée sur l'interprétation inexacte d'un passage de la vie de Calvin par Nicolas Colladon et judicieusement réfutée, dès le XVIII^e^ siècle, par l'éditeur des *Lettres* de 1744. Que dit, en effet, le biographe du réformateur ? Simplement que Jaques de Bourgogne et sa femme prirent occasion de l'affaire de Bolsec pour se retirer « de la doctrine de cette église », c'est-à-dire de l'église de Genève, et Colladon n'a pas prétendu autre chose. Si M. de Falais avait réellement abandonné le protestantisme, c'est en termes d'une autre énergie que l'écrivain genevois eût dénoncé l'apostat. De leur côté, les historiens catholiques auraient-ils négligé de signaler cette victoire et de célébrer le retour de la brebis égarée ? Or, les uns gardent au sujet de Jaques de Bourgogne un silence complet, les autres [2] n'en parlent que comme d'un homme mort étranger à la communion romaine.

D'ailleurs, tout ce que nous savons de Jaques de Bourgogne, de la fermeté de son caractère, de la profondeur de son sentiment religieux, doit faire écarter résolument la possibilité d'une telle palinodie. Malgré les désillusions et les injustices, il dut s'attacher à sa foi en raison même de tout ce qu'il avait souffert pour elle, et il est mort comme il avait vécu, fidèle aux croyances pour lesquelles il avait sacrifié sa fortune, sa position et le repos de sa vie.

---

[1] Bayle, *Dictionnaire*, art. Philippe de Bourgogne, rem. 9.

[2] Pontus Heuterus, *ubi supra*.

« Ce n'est pas d'ordinaire, a dit un historien [1], sauf « d'honorables exceptions, dans les rangs de l'aristo- « cratie qu'il faut chercher les confesseurs de la foi. « Les faveurs qu'il faut dédaigner et les richesses « qu'il faut perdre sont un sérieux embarras au mar- « tyre. » Jaques de Bourgogne constitue précisément l'une de ces exceptions et c'est pourquoi son souvenir mérite de vivre dans la mémoire de ceux que ne laissent pas indifférents le courage moral, la droiture de conscience et l'attachement inébranlable à une grande cause.

---

[1] Rodolphe Reuss, *Destruction du Protestantisme en Bohême.*

* * *

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Il n'est guère de livre imprimé au xvi^{e} siècle, sur l'exécution duquel on possède autant de détails que sur celle de ce mince volume. La correspondance de Calvin avec Jaques de Bourgogne renferme à cet égard des renseignements précieux et leur intérêt pour l'histoire de l'édition elle-même, comme pour celle de la typographie, mérite de nous arrêter quelques instants.

Voici d'abord la description de l'exemplaire de la bibliothèque de Bessinge :

EXCVSE DE ‖ NOBLE SEIGNEVR ‖ IAQVES DE BOURGOIGNE, S. ‖ de Fallez & Bredam : pour se purger vers la ‖ M. Imperiale, des calomnies à luy imposées, ‖ en matiere de sa Foy, dont il rend cõfession. *S. l. n. d.* [*Genève, Jean Girard,* 1547], pet. in-4 de 49 pp.

chiffr. et 3 pp. non chiffr., signat. A-E par 4 et F par 6 ff. Lettres rondes.

Le titre est orné d'une vignette représentant les armes de Jaques de Bourgogne, lesquelles se blasonnent comme suit : au 1 et 4, de Bourgogne moderne ; au 2, de Bourgogne ancien party de Brabant ; au 3, de Bourgogne ancien party de Luxembourg, et sur le tout, de Flandres. L'écu est sommé d'un heaume timbré d'une chouette au naturel.

Au v° du titre se lit un passage tiré d'Isaïe LIX : « La verité est deffaillie : & celuy qui s'est retiré du « mal, a esté exposé en proye. » Le texte commence sans titre de départ à la p. 3 et se termine à la p. 49. Les pp. [50-51] renferment un avis *aux Lecteurs*, daté du 1er mars 1548, et la p. [52] est blanche.

Ce fut Calvin lui-même qui rédigea le titre du livre[1] et il fait, au sujet du mot *Excuse*, cette remarque intéressante pour l'histoire de la langue : « Le mot d'apologie n'est pas usité en français. »

Les armoiries et le passage d'Isaïe furent joints au texte sur la demande de Falais[2].

Il avait eu tout d'abord l'intention de faire imprimer sa défense à Strasbourg, mais Calvin lui ayant représenté que l'exécution risquait d'en être entravée par les difficultés politiques dans lesquelles cette ville se trouvait alors[3], il se décida, sur le conseil du réformateur, à recourir aux presses genevoises[4].

---

[1] *Opera,* t. XII, n° 944.

[2] Calvin à Falais (*Ibid.,* n° 937).

[3] *Ibid.*, n° 883. — Voir plus haut, p. 40-41.

[4] *Ibid.,* n°s 918, 924 et 970.

L'imprimeur auquel l'édition fut confiée n'a pas apposé son nom à l'ouvrage, mais il suffit d'en examiner les lettres ornées et les caractères pour y reconnaître ceux de Jean Girard, le typographe ordinaire, pendant nombre d'années, de Calvin, de Viret et de Farel[1].

L'édition fut tirée à huit cents exemplaires, dont cent pour l'imprimeur. Calvin en fit parvenir directement une cinquantaine à diverses personnes, entre autres à Renée de France, duchesse de Ferrare, et en expédia quatre cents à Falais, alors à Bâle ; le solde fut laissé à Genève[2]. Les frais de l'impression s'élevèrent à sept écus, soit, en tenant compte de la valeur de l'argent au XVI^e^ siècle, à environ cent soixante francs de notre monnaie actuelle[3].

Les armoiries qui ornent le titre furent faites « en plomb », c'est-à-dire gravées, sans doute, sur métal d'imprimerie, ce qui explique l'aspect terne et usé de l'épreuve, malgré le chiffre assez restreint du tirage. Le graveur reçut trois florins de Savoie « c'est à dire testons », soit à peu près quinze francs. Une première planche, exécutée très probablement sur bois, n'avait pas rencontré l'approbation de Calvin qui, trouvant les dimensions mal adaptées au format du volume, fit recommencer le travail[1].

---

[1] Sur Jean Girard et son matériel typographique, voir nos *Arrêts du Conseil de Genève sur le fait de l'imprimerie et de la librairie,* de 1541 à 1550, Genève, 1893, in-8, pp. 19 et suiv.

[2] Calvin à Falais, 23 nov. 1547 et 24 janv. 1548 (*Opera,* t. XII, n^os^ 979 et 991).

[3] L'*Excuse* renfermant 52 pages, la feuille d'impression de 16 pages, petit in-8, reviendrait ainsi à une cinquantaine de francs, c'est-à-dire à un prix qui ne s'éloigne guère de ce qu'il est aujourd'hui.

Mais ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est que l'édition ne parut pas d'abord telle exactement que nous la connaissons d'après l'exemplaire de Bessinge. Une lettre adressée par Falais[2], le 29 janvier 1548, au Sénat de Strasbourg, nous apprend en effet que le volume avait été primitivement publié sous la rubrique de cette ville et au nom de l'imprimeur Wendelin Rihel, ce dont le Sénat avait témoigné son mécontentement. Ces indications devaient se trouver sur le titre et au dernier feuillet, puisque Falais, dans sa lettre, offre de remplacer l'un et l'autre. Avant de faire paraître son livre sous le nom de Strasbourg, il avait eu soin toutefois de consulter Bucer et de le prier d'obtenir l'agrément des magistrats. La réponse dut être d'abord telle que Falais pouvait la désirer, car celui-ci, après avoir offert lui-même au Sénat un exemplaire de l'*Excuse*, n'hésita pas à se couvrir auprès de lui de la réponse de Bucer, mais il est probable que les conséquences de la bataille de Mühlberg et le triomphe de Charles-Quint, en contraignant les Strasbourgeois à redoubler de prudence, les avaient engagés à changer d'avis au moment de l'apparition du volume.

En tout cas, l'imprimeur sous le nom duquel l'édition était publiée avait certainement donné son assentiment à cette mesure, puisque à l'occasion du solde laissé à Genève, Calvin écrivait à Falais : « Du reste, « nous adviserons. Car mesme il est expedient qu'il « en sorte de la main de Wendelin affin de prevenir « les calomnies [1]. » Le réformateur avait donc l'intention de faire parvenir à Rihel un certain nombre d'exemplaires, afin de légitimer ainsi la rubrique du titre.

---

[1] Calvin à Falais (*Opera*, t. XII, nos 967 et 991).

[2] *Ibid.*, n° 993.

Il est permis de supposer également que le volume primitif, bien qu'imprimé à la fin de 1547, portait la date de 1546 ; on ne peut guère, en effet, expliquer autrement ce passage de la lettre de Falais aux magistrats de Strasbourg : « Je ne vois pas en quoi mon « écrit assez modéré peut faire tort au nom de votre « ville, alors qu'il *paraît publié* [2] il y a près de deux « ans, à une époque où elle n'était l'objet d'aucune « animosité, et dans le temps que je me trouvais « parmi vous. »

D'autre part, l'exemplaire de la bibliothèque de Bessinge ne présente aucune souscription et n'offre d'autre date que celle de l'avis aux lecteurs, 1er mars 1548, postérieure de deux mois à l'achèvement de l'impression de l'ouvrage.

Il est donc certain qu'une partie tout au moins des exemplaires a subi après coup des changements assez notables, et voici ce qui a dû se passer : Voulant dater sa défense de l'époque du procès de Malines, M. de Falais, qui se croyait assuré de l'assentiment des autorités de Strasbourg, publia d'abord l'*Excuse*, sous cette rubrique et avec l'indication de l'année 1546. Dans cette forme primitive, le volume ne contenait pas l'avis aux lecteurs, daté de 1548. Mais, devant les réclamations inattendues des magistrats de Strasbourg, Falais dut faire disparaître du titre de son livre le nom de cette ville ; le but qu'il s'était proposé ne pouvant dès lors plus être atteint, il se décida à supprimer aussi l'indication antidatée de 1546 et à joindre au texte de sa défense l'avis du 1er mars 1548, destiné à expliquer les causes du retard apporté dans la publication.

---

[1] *Opera,* t. XII, n° 979 (23 décembre 1547).

[2] « ... quum ante annos pæne duos editum videatur. »

Si l'on ne trouve, dans la correspondance de Calvin, aucune allusion aux plaintes des Strasbourgeois, c'est que celui-ci se trouvait à Bâle précisément à cette époque [1]. Falais eut donc l'occasion de traiter la question avec lui. C'est à Bâle que l'avis aux lecteurs dut être rédigé et le réformateur put, dès son retour, faire exécuter les changements adoptés pour les exemplaires demeurés à Genève.

---

[1] Soit dans le courant de février. Voir plus haut, p. 47.

◆

EXCVSE DE NOBLE SEIGNEVR,

IAQVES DE BOVRGOIGNE, S.
de Fallez & Bredam: pour ſe purger vers la
M. Imperiale, des calomnies à luy impoſées,
en matiere de ſa Foy, dont il rend cõfeſſion.

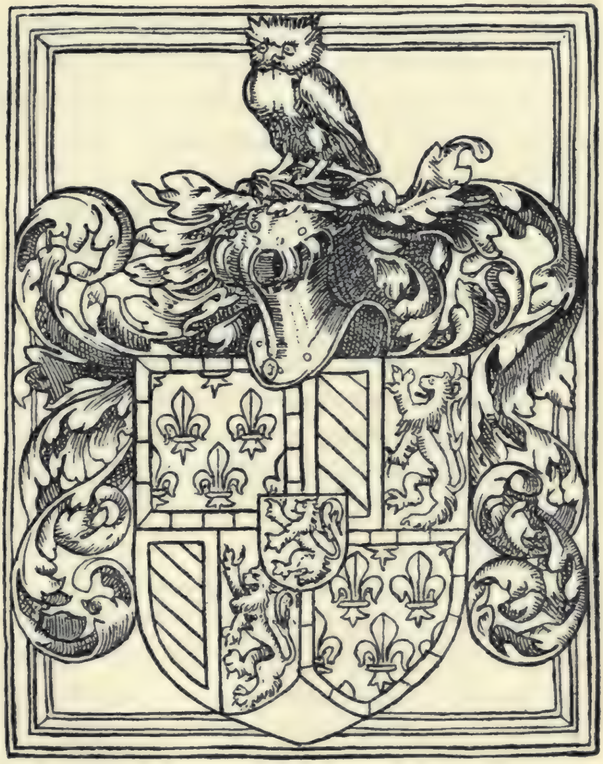

IESA. LIX.

La verité est deffaillie : & celuy qui
s'est retiré du mal, a esté exposé en proye.

Sire, si i'auoye à choisir, ie aymeroye bien mieux m'employer à vous faire quelque seruice, qui vous fust agreable, que de vous occuper à ouyr mes excuses, pour me purger vers vostre maiesté du blasme qui m'a esté imposé à tort, pour me mettre en vostre indignacion. Combien qu'il n'y a pas vn blasme seul : mais les maluueillans, à ce que i'entens, m'ont chargé de toutes calomnies dont ilz se sont peu aduiser. Or puisqu'il leur est licite de mesdire de moy sans cause : c'est bien raison, pour le moins, qu'il me soit donné lieu de defendre mon innocence. D'estre accusé, c'est vne chose commune aux bons et aux mauuais : parquoy d'assoir iugement là dessus, sans ouyr partie, et estre bien informé de tout le fait : ce seroit vne procedure trop inique : et de telle consequence, qu'il n'y auroit homme au monde, qui ne fust incontinent condamné : veu qu'il ne s'en trouuera nul si iuste, auquel defaille accusateur. Or vostre prudence donques, et equité, Sire, me donne bonne confiance, que quand ie supplieray vostre maiesté de me pardonner, si ie la fasche, estant contreint par l'importunité de mes ennemiz : et de me donner audience en ma bonne cause, que ie ne seray refusé en vne requeste tant raisonnable.

Il est vray, qu'il ne m'aduient rien maintenant, que n'ayent experimenté tous les seruiteurs de Dieu par cy deuant. Et sans aller plus loing, ç'a esté depuis que l'Euangile a esté reuelé au monde, la condition generale quasi de tous les Chrestiens, d'estre subietz à beaucoup de calomnies. Ie laisse à dire les crimes enormes qu'on leur a imposé, pour les diffamer, et emflamber contre eux la haine des princes, et de tout le monde : car le propos seroit trop long à desduire : et les histoires en sont assez cogneues. Tant y a que Sathan n'a pas moins persecuté la Chrestienté de mensonges, inuentant telles fauses diffamations : que par cruauté et violences. Que si le temps passé l'impudence des iniques s'est desbordée à mentir contre les seruiteurs de Dieu : c'est auiourdhuy plus que iamais. Ie n'entens pas des Payens, qui sont ennemiz ouuertz de l'Eglise, et de la Foy Chrestienne : mais de ceux mesmes qui font profession d'icelle. Ce qui n'est pas nouueau non plus : car comme les Prophetes et Apostres n'ont senty nulles langues plus venimeuses, que des hypocrites de leur propre nation, qui en se glorifiant d'estre du peuple de Dieu, ne pouoyent souffrir la vraye doctrine, par laquelle leurs vices estoyent redarguez : aussi maintenant il n'y a nulz plus enragez à mesdire des vrays Chrestiens, que ceux qui en faisant semblant d'adherer à l'Eglise, veulent maintenir tous les abus qui sont manifestement repugnans à la parolle de Dieu : et par ce moyen ne peuuent ouyr parler d'aucune reformation. Incontinent donc qu'ilz voyent quelque homme de bon zele, qui desire que les choses se reduisent en meilleur estat : il est degradé par eux, plus que s'il auoit commis cent crimes mortelz. Et comme i'ay dit ilz n'ont nulle honte de controuuer toutes sortes de blasmes, où il n'y a nulle couleur n'apparence, moyennant qu'ilz puissent opprimer l'innocent. I'en pourroye alleguer beaucoup d'exemples, qui ne sont que trop communs. Mais quand il plaira à vostre maiesté, Sire, d'entendre bien ma cause à la verité : vous en aurez vn exemple en moy, qui vous suffira pour tous.

Quant à moy, c'est bien raison que ie prenne en patience si i'endure le semblable qu'ont enduré les Prophetes et Apostres. Car ie ne dois pas demander meilleure condicion, que celle qu'ilz ont eue. Mais encor ma principale consolacion est, que le filz de Dieu nostre redempteur et souuerain maistre, me precede au mesme chemin. Ie seroye par trop delicat, si ie refusoye d'estre en sa suite. I'oy ce qui m'est dit par l'Apostre, qu'il nous conuient cheminer par bonne renommée, et infamie. Ie voy l'exemple de Moyse qui m'est proposé, de ne point auoir en horreur l'opprobre du peuple de Dieu : sur tout i'oy l'exhortacion qui nous est faicte, de sortir, pour accompagner nostre capitaine à l'ignominie de la croix. Ie considere d'autre costé la recompense qui nous est promise, que si nous sommes aneantis auec luy, c'est pour estre exaltez au Royaume de Dieu son pere, quand le temps sera venu. Ie ne dois pas donc trouuer estrange d'estre humilié deuant les hommes, voire du tout abatu quand mestier sera : ayant si bon et ample reconfort pour me contenter, que cela m'est reputé à honneur deuant Dieu et ses Anges. Et de fait ie loue mon Dieu, que ie n'ay pas si mal proffité en sa parolle, que ie ne gouste ceste sentence, laquelle nous a prononcé son filz : que nous sommes bienheureux quand on detracte de nous fausement à cause de luy. Parquoy i'acquiesce volentiers à l'ordonnance de Dieu, et ne demande point d'estre priuilegié plus que ceux, desquelz ie ne suis pas digne de suiure les pas.

Mais quand il plaira à vostre maiesté, d'ouir les raisons qui m'ont contreinct à vous faire l'excuse presente, ie croy que vous aurez occasion d'approuuer la solicitude que i'ay, que mon innocence vous soit cogneue. Premierement si ie sens que vous soyez offensé contre moy, Sire, ie suis tenu, entant qu'en moy est, de vous rendre raison de tout ce qui me sera imposé. Car outre ce que i'y suis obligé par le deuoir de nature, entant que ie suis vostre treshumble subiect dés ma naissance : la faueur et humanité qu'il vous a pleu monstrer m'acceptant dés mon enfance en vostre court, et la bonne affection que m'y auez portée, augmente encor ceste obligacion. Croyez donc, Sire, que mon intencion est de mettre peine, que vostre dicte maiesté se tienne contente de moy s'il m'est possible, afin de m'acquitter enuers icelle, selon que ie dois par le commandement de Dieu : et aussi que mon cœur y tend assez de soymesmes sans contreincte. Car combien que ie ne me sente en rien coulpable, si ne m'estce pas vn petit regret, que d'estre aliené de vostre bonne grace, non pour autre chose, sinon que sur tout mon desir seroit de vous complaire, quand il seroit en ma faculté.

Il y a vne autre raison, Sire, laquelle ne me permet point de dissimuler. C'est qu'il nous est commandé de fermer la bouche aux mesdisans, en procurant le bien non seulement deuant Dieu, mais aussi deuant les hommes. Vray est que cela se doit faire par bonne vie et irreprehensible, c'est de nous porter tellement, que ceux qui cerchent occasion de mal parler : n'en trouuent point en toutes noz œuures. Mais quand nous auons tasché de viure sans reproche, s'il y en a de si impudens qui nous diffament à tort, il est quelquefois bon de les reprimer en maintenant nostre bon droit : afin que le nom de Dieu ne soit point blasphemé en nous. Ie ne dis pas que pour garder simplement nostre bonne reputation, il nous soit loisible de nous opposer aux calomniateurs. Mais quand nous voyons que les blasmes qu'ilz nous mettent sus, atouchent et blessent l'honneur de Dieu, il n'est pas question de nous taire : mais deuons constamment resister entant que l'opportunité nous sera donnée. Mesme il y a vne autre mauuaise consequence, qui s'ensuiuroit de nostre dissimulacion en cest endroit. C'est que beaucoup de gens de bien pourroyent estre troublez à nostre occasion, et par ce moyen fouruoyez du droit chemin. Or il n'y a rien qui nous soit tant recommandé, que d'empescher tous scandales. Tellement qu'il me seroit imputé à cruauté deuant Dieu, si par faute de remonstrer mon innocence, il y en auoit aucuns scandalisez de ce qui me seroit mis sus iniustement.

La dernière raison est, de reprimer l'audace de telz calomniateurs : afin qu'ilz n'entreprennent pas d'en faire autant à d'autres, comme ilz ont acoustumé d'estre d'autant plus hardis, qu'on les supporte patiemment. Si ce n'estoit que pour moy, il me faudroit tenir quoy, taschant de veincre le mal en douceur et benignité : et à l'exemple de nostre Seigneur Jesus, selon que le Prophete Esaie le propose, fermer nostre bouche. Mais quand ie cognois que ma patience porteroit dommage à mes prochains : ie dois preuenir ce dangier de tout mon pouuoir, et non seulement pour le temps present, mais aussi pour l'aduenir. Car les mensonges ont cela, que si on les laisse couler, ilz prennent vigueur : si on les rembarre, ilz tombent bas. Non pas que ie me prise tant, que i'appete d'auoir tesmoignage louable apres ma mort, comme vn memorial de moy au monde. Pleust à Dieu que desia mon nom fust enseuely quant aux hommes, et que celuy fust magnifié comme il appartient, lequel seul merite d'este renommé. Mon but est, que par ma faute il n'y ait point vn mauuais exemple introduict en ma personne, qui nuise cy apres aux bons : qu'on voudroit accuser faulsement, comme s'il estoit licite de mesdire de tous ceux qui sont patiens à porter les iniures. Que si ie n'estoye contreint en ma conscience pour l'honneur de Dieu, et pour la defence de sa parolle, pour satisfaire au deuoir que i'ay à vostre maiesté, pour euiter le scandale qui en pourroit aduenir, et pour restreindre l'insolence de ceux qui ne sont que trop hardis à detracter sur les bons : ie vous asseure, Sire, que ie n'aymeroye rien plus, que de recommander mon innocence à Dieu, lequel est protecteur des iustes causes, me contentant du tesmoignage de ma conscience, sans importuner vostre maiesté. Mais d'autant qu'il me semble que i'ay monstré par argumens suffisans, que ie ne puis dissimuler sans offence, encor que ie le vousisse faire : i'espere que vostre maiesté ne me deniera point audience fauorable pour iuger du faict, apres en auoir bien et deuement cogneu. Qui plus est, il n'est pas expedient pour vous, Sire, qu'on laisse passer sans dire mot, que vous soyez mal informé par gens qui abuseront de l'accés qu'ilz auront à vostre maiesté, sans qu'icelle en soit aduertie : et que remonstrances luy en soyent faites en temps et en lieu.

Or pour venir à la cause que i'ay à demener par deuant vous, Sire, ie suis accusé d'auoir tenu mauuaise secte et contraire à la foy catholique : et pour cela m'estre party du pais, creignant la punicion de mon offence. Mais deuant que d'entrer au poinct principal : i'ay à respondre à quelques calomnies, qu'on a semé de moy pour me rendre odieux, non pas tant à vous, Sire, qui estes, comme ie croy, aucunement aduerty du contraire : qu'à toutes gens de bien qui n'ont pas telle cognoissance de moy, de ma vie passée, et mon estat. Tant y a neantmoins, que cela se porte auec couleur, comme si vostre maiesté mesme en auoit telle opinion. Et sont personnaiges, ausquelz il conuient mal pour le lieu qu'ilz tiennent : et ne say pourquoy ilz me haissent, sinon qu'ilz veulent accomplir en moy ce qui est escrit : Ilz m'ont eu en haine sans cause. Le premier blasme dont ilz me chargent est tant friuole, que s'ilz ne l'affermoyent auec telle authorité, ie n'en daigneroye faire mencion. Mais quoy? si ie m'en tais, il semblera qu'il en soit quelque chose. Ilz sement vn bruit, qu'ayant dissipé mon bien, en sorte que ie n'auoye plus dequoy entretenir mon estat : i'ay esté contreinct de tout laisser, comme par retraicte honteuse, et abandonner le pais, et que ce n'a pas esté pour le faict de la religion Chrestienne. S'ilz parloyent ainsi sur le lieu, il ne faudroit ia que i'ouurisse la bouche pour redarguer leur impudence. Mais en estant loing, ilz se donnent congé de forger telles calomnies, pour me faire descrier deuant qu'on ait loisir de sauoir la verité. Or loué soit Dieu, ie ne suys pas vn tel gouffre, que mon bien ne fust assez suffisant pour me nourrir : et ne suis pas si excessif en pompes superflues, qu'il n'y eust dequoy pour y satisfaire. Quand ainsi seroit que i'eusse tenu estat pardessus ma faculté, il n'est pas à presumer que sans autre contreinte, i'eusse mieux aymé quitter tout, que d'abaisser vn petit mon train. Au moins encores le cas posé, que i'y fusse ainsi allé à la desesperée, i'eusse vendu tout ce qui m'en restoit, pour m'en seruir ailleurs. Quelle finesse seroit-ce, qu'vn homme quittast son pais par despit, ou par honte qu'il ne peut maintenir son estat, et ce pendant laissast bonne quantité de biens, dont puis apres il eust faute ? Et qu'ainsi soit que i'aye laissé du bien suffisant pour entretenir vne bonne maison, ceux qui ont faict vers vostre maiesté poursuitte pour l'auoir, en rendent assez tesmoignage. Et quant aux charges qu'on pourroit obiecter estre dessus, elles n'estoyent si confuses, que ie n'y eusse peu facilement remedier, ne fust l'empeschement de mon absence. D'auantage, i'ay vn bon tesmoing en vous, Sire, qu'en cest endroit mes ennemiz me diffament sans nulle apparence. Car s'il n'eust tenu qu'à cela, il m'estoit licite de viure honnorablement, et auec plus grande sumptuosité, mesme en vostre court, que ma nature n'appete. Car ie ne suis pas sorty d'vne maison affamée : et n'ay pas si mal gouuerné le bien qui m'a esté laissé par mes predecesseurs, qu'il ne me restast autre remede de couurir ma honte, qu'vne fuitte ignominieuse. Qui plus est, Sire, vous savez qu'estant proueu par vostre maiesté d'vn estat qui n'est pas de petite importance, ie l'ay franchement et liberalement resigné, priant d'en estre deschargé : non pas qu'il me fachast de m'employer à vostre seruice, auquel ie ne laissoye pas d'estre pourtant : mais à cause que ie ne m'en pouoye pas bonnement acquitter, comme i'eusse desiré. Cela n'est pas signe d'vn homme, qui n'ait dequoy fournir à sa despense. Mais ce seroit simplesse à moy de plus insister sur ce poinct, lequel il n'estoit pas necessaire de toucher enuers vostre maiesté : sinon pour l'aduertir, combien elle doit adiouster de foy à ceux qui vsent de calomnies tant manifestes, sans auoir regard à rien, qu'à me diffamer sans raison.

On a aussi fait voler vn autre bruit de moy, lequel est sorty d'vne mesme fontaine : c'est que i'ay adheré, ou porté faueur à la secte des Anabaptistes. Ie me deporte de nommer les aucteurs, pource qu'il me fait mal qu'ilz se deshonnorent ainsi : donnans occasion aux gens de bien, de ne donner gueres de credit pour l'aduenir à tout ce qu'ilz diront. C'est vne ruse trop commune, et dont les oreilles des princes doyuent estre de longtemps si batues, qu'il n'y est point requis longue response : d'appeller Anabaptistes ceux, qui ne consentent point aux abuz communs : mais desirent quelque bonne reformacion. C'est merueilles, que tout ce qui se dit de nous, est promptement receu, encore qu'il n'ait nulle couleur de verité, si nous n'y respondons. Car si ie comprens toute ma defense en vn mot, qu'ilz me font grand tort, m'imposant ce à quoy ie ne pensay iamais : la cause sera bientost vuydée. De tout droit et equité, c'est à eux à prouuer leur dire : et n'y a rien si commun, que toute accusation defaillante en preuue, doit estre tenue pour calomnie. Or quel signe allegueront ilz contre moy de cela, qui emporte seulement la moindre coniecture du monde? Ie ne les en crains point. Toutesfois, puis qu'il plaist à Dieu, qu'ilz ayent cest auantage sur moy, que ilz soyent creuz à leur simple dire : si ie ne monstre le contraire, au moins que ie soye receu à ceste condicion.

Premierement donques ie dy, que onques ne sortit parolle de ma bouche qui en donnast souspeçon aucune. Et de fait, i'entens que c'est vne chose tant lourde et absurde que leurs resueries, qu'il n'y a nulz qui s'y abusent, que gens ignorans. Or Dieu m'a fait la grace d'auoir aucunement gousté les lettres : tellement que ie puis voir et lire, comme i'y ay tousiours prins plaisir, et m'y suis exercé depuis mon enfance. Cela mesme a esté cause que i'ay eu communication auec gens de sauoir. Ainsi la porte estoit fermée aux Anabaptistes, tellement qu'ilz n'auoyent point d'accés à moy : encore qu'ilz y eussent aspiré. D'auantage i'ay tousiours eu leur secte en horreur : et quand il en a esté parlé, i'ay bien monstré que i'en sentoye. Ie puis nommer beaucoup de tesmoings dignes de foy, qui ont esté presens, quand le propos en a esté esmeu en ma presence, ou que moymesme en ay parlé, si l'occasion s'y adonnoit, qui ont ouy et entendu, combien i'estoye loing de fauorizer à nul de leurs erreurs. Mesme pource que i'entendoye, qu'ilz ont grand astuce de se insinuer enuers les simples et idiotz : i'ay tousiours eu l'œil sur ma famille, de peur que ceste peste n'y entrast, pour infecter ma maison. Car telle opinion en auoye ie. Qu'on demande aux Anabaptistes, s'ilz m'auoueront estre de leur sequele. Ie ne doute pas qu'ilz ne fussent bien ayses de s'en pouoir vanter : mais ilz n'ont garde de se contenter de moy. Ie ne say si ceux qui me prestent ce nom, leur eussent resisté comme i'ay fait, quand ilz eussent esté en mon lieu. D'austre costé, i'ay tousiours eu communication et amitié auec ceux qui estoyent ennemiz de ceste secte : et me suis gouuerné en sorte, que tant les Anabaptistes, que ceux qui leur sont contraires, eussent du premier coup apperceu ce que ie dy. Et toutesfois ie ne regardoye pas à euiter ceste reproche. Car iamais ie ne m'en fusse douté, mais i'en faisoye simplement comme ma conscience le portoit.

Au reste, il m'est aduis que c'est quasi temps perdu, de m'arrester plus à ceste matiere. Car ceux qui m'imposent ce crime, sauent bien que i'en suis pur : et cependant que leur bouche me condamne, leur conscience m'absout. Ilz n'ont nulle couuerture, ne grande ne petite, pour colorer leur calomnie. Et puis c'est vne vieille chanson, et trop vulgaire, d'appeller Anabaptistes tous ceux qui desirent que les corruptions, qui sont auiourdhuy en la Chrestienté, soyent corrigées. Comme ainsi soit, qu'il n'y en ait nulz moins approchans de ceste secte. Parquoy il me suffira, Sire, d'auoir en brief monstré à vostre maiesté, qu'aussi bien en cest article on a cerché de me diffamer sans qu'il y eust dequoy. Dont elle pourra voir, combien il est necessaire d'enquerir deuement sur le reste dont on me charge, pour en iuger equitablement et en verité.

Ces deux calomnies vuydées, ie viens au poinct principal, Sire, à l'occasion duquel i'entens qu'on m'a mis en l'indignacion de vostre maiesté. Or pour plus facile deduction : ie le distingueray en trois parties. La premiere, quant à la vie que i'ay menée, estant au pays. La seconde sera, de la cause et maniere de mon partement, et des lieux de ma retraicte. La troisiesme, de la foy que i'ay tenue, et en laquelle ie perseuere maintenant par la grace de Dieu.

Quand vous ferez bonne inquisition sur ma vie, Sire, il ne se trouuera pas, que iusques icy ie ne vous aye tousiours esté bon et loyal subiect. Ie puis protester deuant Dieu, que ie l'ay esté d'affection pure et droite. Quant aux hommes, les œuures en rendent tesmoignage. Iamais n'y est venu trouble de moy. Iamais vous n'auez esté fasché, Sire, d'aucune querele à mon occasion : mais ay vescu paisiblement en vostre obeissance. Et encore à present, nonobstant qu'on m'ait aucunement mis hors de vostre bonne grace : si ne laisse ie pas de porter affection telle à vostre maiesté, que Dieu le me commande. Mesme la plus grande tristesse et regret que i'aye, c'est que vous ne cognoissez mon cœur, et la verité du fait, qui vous pourroit contenter, comme i'espere.

Au reste, si en vous rendant le deuoir de vn bon et humble subiect, i'ay eu en recommandacion de seruir à Dieu selon la cognoissance qu'il m'auoit donnée : ie croy que cela ne me sera pas imputé à crime enuers vostre maiesté. Attendu mesme, que combien qu'en ma conscience i'estoye contreint de condamner beaucoup d'abuz, qui regnent auiourdhuy en l'Eglise, et que par ce moyen ie ne m'y peusse accorder : toutesfois ie n'ay rien attenté contre voz commandemens et defenses, mais me suis tellement porté, qu'il n'y est sorty nul scandale de moy, ne mauuais exemple.

Il y a vn seul poinct qu'on me reproche, que j'auoye fait venir quelque prescheur : et que ie le fis conduire. Enquoy certes, on me charge à tort. Car iamais il ne vint à ma sollicitation ny adueu : et ne se trouuera pas, qu'il ait eu conduite de moy. Si ie l'auoye fait : ie regarderoye comment, et par quelles raisons ie m'en deuroye excuser vers vostre maiesté. Mais ie puis testifier deuant Dieu, que le fait n'est pas tel qu'on dit : et quand on voudra enquerir de la verité iusques au bout, j'en seray d'autant plus iustifié. En somme, i'ay tellement vescu, pendant que ie demouroye au pays, que ie ne seray pas accusé de rebellion, ne desloyauté enuers vous, Sire, ny de lascheté enuers aucun, ou de crime quel qu'il soit. Qui plus est, du temps que i'estoye encore de vostre maison, vous auez jugé que ma vie estoit plus conuenable à vn homme retiré en vn cloistre par deuocion qu'à vn homme suyuant la court. Tant s'en faut que i'aye esté adonné à vne façon de viure deshonneste, ou entachée de quelque crime digne de reprehension. Si en l'obseruation des ceremonies, et aux façons de faire, qui sont auiourdhuy communes en la Chrestienté, plustost par abus, que par vray vsage, ie n'ay contenté tout le monde : ce n'est pas à dire, que sur cela on doyue assoir iugement, sans sauoir pourquoy. Si est ce que ie n'ay rien attenté pour changer ne troubler l'ordre qui estoit receu et obserué au lieu : mais paisiblement, et sans bruit, i'ay tasché de tellement satisfaire à ma conscience, que la police ne fust en rien blessée. Quant à ma Foy que ie tenoye, ie reserue d'en dire cy apres en son lieu. Ainsi pour tout ce temps là, ie ne pense point auoir donné occasion à nul de reproche ne querele.

La seconde accusation qui se fait contre moy, est de mon partement : laquelle ie ne puis purger sans ramenteuoir à vostre maiesté, Sire, ce qui ne luy a pas esté incogneu : et raconter le reste, qui n'est pas venu iusques à la cognoissance d'icelle. Estant en volenté de me marier, combien que ie me deliberoye de prendre femme de la maison de Brederode (laquelle est aussi subiette de vostre maiesté) et par ce moyen ne rien faire qui vous vint à desplaisir : toutesfois deuant que rien conclurre, ie vous en demanday congé, ne voulant rien entreprendre que ie ne fusse auparauant certain, vous estre agreable. Le mariage accomply, ie croy que vostre maiesté n'aura pas troué estrange, que i'aye fait residence pour quelque quetempsau lieu ou i'estoye allié, attendu mesme l'indisposition de ma santé. Car i'estoye pour lors continuellement maladif. D'auantage, i'estoye au lieu ou vous m'auiez permis de prendre femme, asauoir aupres de monsieur le conte Guillaume de Nuenar oncle de ma femme : lequel outre ce qu'il est subiect de vostre maiesté imperiale, s'est tousiours monstré fidele seruiteur d'icelle. Combien que ie ne m'arrestoye pas là : mais alloye et venoye selon que ma commodité le portoit, et que les affaires de nostre maison le requeroyent, pour l'accord et appointement de mes freres et de moy : dont mesmes il pleut à la maiesté de la Royne vostre sœur, et à ceux de vostre conseil s'en mesler tellement, que ie laissay toutes choses en bonne concorde et tranquillité, ayant plus de regard à euiter procez et differens, qu'à cercher mon singulier proffit : neantmoins cependant me retiroye pour la plus part en ma maison de Fallez, ou i'habitoye plus volentiers qu'en lieu emprunté. Et de fait, ie n'eusse iamais choisy autre demeure que sur mon bien, s'il m'eust esté permis d'y viure à repos. Vray est qu'on prenoit occasion de me fascher et molester sur ma façon de viure : mais ce n'estoit pas qu'elle fust meschante ou vitieuse. Seulement pour ce que ie m'abstenoye de communiquer aux superstitions qu'on estime ceremonies de l'Eglise, lesquelles ie sauoye estre repugnantes à la parolle de Dieu : il y auoit tout plein de bruit, que ie tenoye vne secte à part : et, comme il en aduient coustumierement, les vns presumoyent que ie cachoye beaucoup plus en mon cœur, que ie n'en faisoye le semblant : les autres adioustoyent beaucoup plus qu'il n'y en auoit. Estant en ceste perplexité, que i'eusse esté contreint d'offenser Dieu pour complaire aux hommes : ie n'auoye rien plus expedient, que de m'oster vn petit de deuant les yeux de ceux, qui ne se pouoyent tenir de murmurer contre moy. Qui plus est, i'auoye de mes parens qui me molestoyent auec vne telle violence, que ie n'estoye point en seureté voire chez moy de nuict, si ie n'eusse volu tenir bon par force. Or i'eusse beaucoup mieux aymé mourir, que d'auoir monstré apparence d'emotion, la moindre qu'on sauroit dire.

I'entens bien la replique qui se peut icy faire, qu'il n'est pas vray semblable, que ie fusse ainsi persecuté sans cause, voire des miens propres : secondement qu'en ce cas ie deuoye plustost auoir recours à vostre maiesté, Sire, que d'abandonner le pays. Ie respons, que toute la cause estoit, d'autant que i'aymoye plustost obeir,

obeir à Dieu, que de m'accommoder au plaisir et fantasie des hommes. Le remede estoit de me retirer à vostre maiesté, si i'eusse esperé y auoir audience. Mais il m'estoit facile de presumer, que ceux là mesme qui me tormentoyent en la maison, vous auoyent tellement abbreuué de mauuais rappors : que iamais vous n'eussiez eu la patience de m'escouter, estant preoccupé de l'opinion qu'ilz vous auoyent persuadée. Ioinct aussi que i'entendoye bien, qu'il n'y auoit pas grande esperance de trouuer nulle equité enuers ceux, ausquelz vous auez accoustumé de remettre la cognoissance de telles causes. Car sans enquerir plus outre, ilz tiendront incontinent pour condamnez ceux qui ne s'accordent point à leur phantasie : cōmme ilz le monstrent assez sans dissimuler. Tellement que la raison n'y a point de lieu. Ie vous supplie, Sire, me pardonner, si ie vous declaire simplement la verité de mon faict, sans rien desguiser par simulacion. Et ie croy que voyant de quelle affection i'y procede, vous n'en serez point offensé contre moy. C'est bien raison que chascun chemine selon la mesure de la cognoissance, qui luy est donnée de Dieu. Tellement que tant plus que nous cognoissons le bien et le mal : tant moins y a il d'excuse, si nous ne suyuons l'vn, et fuyons l'autre. Quand i'allegueray que i'auoye esté aduerty par la parolle de Dieu, qu'en la forme qu'on tient auiourdhuy à seruir à Dieu, et qu'on enseigne estre bonne et saincte, il y a beaucoup à redire : tellement qu'en me conformant à icelle, i'eusse offensé mortellement mon Dieu au lieu de le seruir : ie supplie derechef vostre maiesté, que cela ne me soit pas imputé à outrecuidance. Ce n'est pas que ie voye plus clair que les autres, que i'aye l'esprit plus aigu, que ie les surmonte en prudence, que i'aye esté plus aduisé pour consyderer le tout. Ie ne m'attribue rien de tout cela. Plustost ie recognois et confesse mon imbecillité estre telle, que ie n'y fusse iamais paruenu de mon esprit naturel, ne de mon sens acquis. Mais il a pleu à mon Dieu par sa bonté infinie me monstrer le chemin que i'auoye ignoré, non pas pour faire du grand docteur : mais pour le suyure en humilité. Ainsi, ce que les autres font par bon zele en ignorance, ce seroit rebellion à moy de le faire, depuis que i'ay cogneu la volenté de Dieu. Le tout gist en vn poinct, Sire. C'est que Dieu veut estre seruy selon sa parolle, nous defendant de ne rien attenter de nostre teste, ne d'adiouster à ce qu'il nous demande, quant à la reigle et façon de le bien seruir. Or est-il ainsi, que le seruice de Dieu, qui est auiourdhuy en vsage commun, a esté pour la plus part, inuenté des hommes sans aucune approbation de Dieu. Qui plus est, il y a beaucoup de choses pleinement repugnantes à ce qui nous est commandé en l'Escriture saincte. Et ce qui a quelque fondement en icelle, est si transfiguré, qu'à grand peina y recognoit on nulle similitude. Ie proteste, que quand il m'eust esté permis de seruir Dieu purement, selon ses commandemens, et m'abstenir des supersticions qu'il reprouue, sans faire esmeute, ne scandale : mais en gouuernant paisiblement ma famille en sa crainte et subiection, m'acquittant aussi cependant enuers vostre maiesté de l'office d'vn bon subiect : que i'eusse reputé cela pour vn bien singulier, et n'eusse rien plus desiré que d'habiter au pais. Et le tout deuement enquis, je ne crains pas que ceste protestation ne se trouue vraye. En faute de cela, i'eusse aussi reputé à vn bien singulier, que vostre maiesté m'eust octroyé audience, pour luy remonstrer comme la chose alloit. Mais pource que i'entendoye bien, comme i'ay desia dit, que ceux qui me persecutoyent en ma maison, n'auoyent pas failly de vous animer contre moy : i'aymoye mieux me depporter de toute excuse, en me retirant, que de vous estre importun. D'auantage, ie veoye comme l'accez m'estoit fermé par ceux, qui en cerchant plustost le proffit de leur bourse, ou l'aduancement de leur credit, que vostre bien et salut : ne cessent d'enflamber vostre maiesté contre tous ceux, qui osent ouurir la bouche pour taxer leurs abuz, ou mesmes qui osent monstrer par signes, qu'ilz n'y veulent point participer. S'il m'eust été loisible, Sire, de vous en declairer ce que i'en auoye en mon cœur, ie me fusse tenu bienheureux. Et non pas tant pour mon excuse, que pour ma descharge du deuoir que i'ay enuers vous. Car ie suis obligé, tant par le deuoir commun de tous voz subiectz, que par le serment que ie vous ay fait de fidelité : si i'apperceuoye chose qui fust à vostre detriment, de mettre peine que vostre maiesté en fust aduertie. Or creignant de n'estre ouy, pour vous aduertir et remonstrer, combien la façon de seruir Dieu, qui est auiourd'huy commune au monde, est corrompue et pleine de beaucoup de pollucions, ayant esté mal introduite, et sans fondement, mesme que la porte m'estoit quasi fermée à cela, pour la persuasion qu'on vous auoit donnée du contraire : ie suis descendu au remede qui estoit le plus prochain : c'est de monstrer par mon partement, que ie ne vouloye nullement consentir à telz abuz, ou faire semblant d'approuuer les superstitions, lesquelles ne peuuent sinon prouoquer l'ire de Dieu, sur tous ceux qui y communiquent. Parquoy, Sire, combien qu'on vous ait fait trouuer mauuais, que ie soye party sans dire pourquoy : i'espere qu'en brief vous ne serez pas mal content de mon faict, mais plustost m'en saurez bon gré. Cependant ie me console deuant Dieu, d'auoir esté le premier de vostre noblesse, qui aye fait telle declaration sans parler : de ne point vouloir adherer aux choses qui se commettent tant contre l'honneur de Dieu, qu'au grand preiudice de vostre maiesté. Tant y a, que l'intention dont i'y ay procedé, m'exempte de tout blasme : et le fait en soy, à mon aduis, ne me doit estre imputé à crime, ou faute.

Il reste de reciter ou a esté ma retraite, et comment ie me suis gouuerné par tout ou i'ay esté. Si ie me fusse transporté en pays d'ennemiz, il y auroit occasion de parler contre moy : mais ie suis venu premierement en vostre ville imperiale de Couloigne, ou i'ay vescu sans scandale : tellement que ie ne sache auoir donné occasion à nul de se pleindre, ou mescontenter de moy. Qui plus est, monseigneur l'archeuesque et Electeur prince du pays, ayant entendu de ma conuersacion : m'a monstré plus d'humanité et de faveur, que ie n'eusse pas osé requerir, et a continué de ce faire iusques au partir. Qui est bien signe que mon portement n'y a esté que bon et louable. Car ie croy, Sire, que vous receurez bien la faueur d'vn tel Prince enuers moy, pour tesmoignage qu'il ne m'a pas cogneu de mauuaise sorte. Quant aux gouuerneurs de la ville, i'espere qu'ilz n'en feront que bon rapport. Delà estant pressé de maladie, pour cercher les bains que les medecins me conseilloyent, n'ayant chemin plus propre que par le Rhin, pour euiter tant le cheual que le charroy : ie suis venu iusques à Strasbourg, qui ne doit pas estre tenu pour lieu estrange : veu que c'est l'vne de voz principales citez imperiales. Quand ie seroye à Paris, ou à Venise, encor n'en seroye-ie pas condamné, comme ayant commis grande offense. Par plus forte raison, il me doit bien estre loisible d'habiter soubz la iurisdiction de vostre Empire.

Neantmoins, Sire, c'est la raison surquoy vostre court de Malines principalement, s'est fondée : saisissant mes biens en vostre nom, et faisant puis apres autres procedures contre moy. Mais vostre maiesté peut iuger, si c'est fondement suffisant, pour me poursuyure en telle rigueur. Vray est, qu'il y a là aussi deux autres raisons alleguées auec : assauoir, que contre vostre defense expresse, ie party de vostre ville de Couloigne, peu deuant vostre arriuée. Et, quand il vous a pleu me mander, que i'eusse à me retirer de la ville de Strasbourg, que ie n'en suis bougé, et qu'en cela ie me suis monstré du tout desobeissant. Du premier, Sire, ie vous en pense auoir satisfait par lettres : attendu que l'excuse, que ie vous en faisoye, estoit si raisonnable que rien plus : et la trouueriez vraye, quand il vous plairoit d'enquerir du temps de mon partement. Car les medecins, apres auoir tenté tous les remedes qui estoyent en leurs mains, m'auoyent ordonné les bains. Et consyderant ma debilité, ou i'estoye desia tombé, estant abbatu par la longueur de la maladie, m'auoyent conseillé de me haster tant que possible me seroit, de peur que ie ne fusse preuenu : ayant esgard aussi à ma foiblesse, auoyent conseillé de prendre le chemin plus aysé, et moins penible. Qui fut cause que ie choisy le cours du Rhin. Ie party donc de Couloigne, estant contreint de necessité fort vrgente, comme i'ay dit. Et de ce temps là, ie n'estoye pas aduerty de vostre volenté, Sire. Quelques iours apres que ie fus arriué à Strasbourg, ie receu les secondes lettres, qu'il vous auoit pleu m'escrire : par lesquelles me commandiez d'attendre vostre venue à Couloigne. De retourner, il n'y auoit ordre. Car i'estoye si battu du chemin, que i'ay esté icy arresté tout plat, au lict par longue espace de temps : voire qu'on n'y attendoit plus de vie. C'est chose bien notoire, que le changement m'eust esté mortel, deuant qu'auoir fait deux iournées. Voyla donc, Sire, comme ie n'ay pas desobey, en sorte que ce soit, au commandement de vostre maiesté, partant de Couloigne. Car pour lors ie n'auoye receu nulles lettres, ne mandement expres de demourer, qu'apres le fait, comme il m'est facile de le prouuer, quand ie seroye admis à ce faire.

Quand est du second : il vous pleust, Sire, m'enuoyer un gentilhomme de vostre maison auec lettres de creance : lequel se dit auoir charge de vostre maiesté, de sauoir comment ie me portoye : la cause qui m'auoit meu de venir, et que i'auoye deliberé de faire : item, m'aduertir des souspeçons mauuaises qu'on auoit de moy touchant ma Foy, et que i'eusse à m'en purger par deuant vostre maiesté. Il vous a peu rapporter, Sire, la disposition en laquelle il me trouua. Ce tesmoignage suffira pour verifier ce que i'en ay dit cy dessus. Car si de ce temps là, commençant à me releuer en santé, i'estoye encore si debile : de là il estoit aysé de iuger, combien i'auoye esté bas, quand la maladie estoit en sa force. Que ie partisse d'icy au dangier eminent de ma vie, ie croy que ce n'estoit pas vostre intention, Sire : et me tiens encore tout persuadé, que quant au poinct de la demeure que ie faisoye pour adonc à Strasbourg, vous ne fustes pas mal content contre moy : voyant que la maladie m'y tenoit lié, sans qu'il fust en ma puissance de me mettre en chemin, ny mesme d'aller aux bains, comme il me auoit esté conseillé. Parquoy il est tout euident qu'il n'y a eu nulle rebellion ne mespris, pour offenser vostre maiesté : comme vostre court de Malines presuppose, que i'aye esté rebelle en differant de partir d'icy. Car où la faculté n'est point, on ne peut iuger du vouloir. Or il est ainsi, que depuis ce temps là, ie n'ay point eu la puissance de sortir de ma maison seulement, sans m'incommoder.

Mais le principal, et dont tout le reste depend, est la purgation que vostre maiesté m'auoit commandée : qui est aussi le troisiesme article, que i'ay proposé traiter, et qui sera la conclusion de toute ma cause. Car quand on me impose les blasmes que i'ay touchez en passant, cy dessus, ce n'est pas qu'on m'en accuse enuers vostre maiesté. Et aussi il n'y a nulle couleur, pour vous induire à y adiouster foy. Parquoy la seule offense qui vous peut irriter contre moy, Sire, est que vous ayez souspeçon mauuaise de la Foy que ie tiens. Or vous sauez, que par le mesme gentilhomme, ie taschay à vous en satisfaire : vous couchant vne brieue somme de la confession de ma Foy : en laquelle ie ne desguisoye rien, pour en dire de bouche autrement que ie n'en pensoye en mon cœur. Il est bien vray que ie ne faisoye pas vne longue deduction des matieres, et ne dechifroye pas chascun article par le menu, comme il ne me sembloit pas aduis qu'il en fust mestier. Si est ce qu'elle ne contient rien, qui ne soit conforme à la vraye Chrestienté : et me peut seruir de protestation, que ie ne demande qu'à seruir Dieu en pure simplicité selon sa parolle. Or vostre court de Malines, Sire, prononce, que par là ie me suis aliené du tout de la Foy catholique. Ie ne suis pas mené de ceste folle ambicion, d'appeter qu'on me repute homme sauant. Mais ie m'esbahy de ce qu'ilz ont trouué en ma confession, pour la condamner ainsi.

Car ie n'y dy rien que tous les Prophetes, et Apostres, et Martyrs, qui ont iamais esté, n'ayent protesté de croire. Ainsi ie ne say qu'ilz y trouuent tant à redire : sinon d'autant que ie n'y approuue point les erreurs que ie suis contreint de reietter, si ie ne vouloye contredire à Dieu. Si n'est-ce pas pour condamner si rudement vne doctrine que i'ay commune auec tous les fideles, qui ont iamais esté en l'Eglise de Dieu. De vostre costé, Sire, i'espere qu'elle aura esté mieux receue. Mais pour ce que ie n'en suis pas certain : et que i'ay deliberé de vous exposer tout le fait de ma cause, sans aucune dissimulacion : il ne faut pas que ie deffaille au poinct principal. Seulement ie supplie, que comme ie n'y procede, ny en malice, ni en arrogance, ny en hypocrisie : qu'il plaise à vostre maiesté d'auoir la pacience de m'ouyr, iusques à ce que ie aye declairé en brieues parolles, en quelle Foy j'ay vescu par cy deuant, et entens de mourir, tant qu'il plaira à Dieu me conduire par son sainct Esprit, qui sera, comme i'espere, en la vie et en la mort.

Il n'y a cause de si petite importance, de laquelle il soit licite de iuger deuant qu'auoir cogneu. Or si nous auons crainte de Dieu, et portons reuerence à sa maiesté : ceste cause me rite plus diligente inquisicion, que nulle autre. Car il est question de la doctrine de Dieu, en laquelle consiste son honneur, et le salut de noz ames : laquelle est le sceptre spirituel du souuerain Empire de nostre Seigneur Iesus, par laquelle le fruit de sa mort et passion nous est distribué : laquelle est la reigle de nostre vie, et par laquelle nous serons vne fois tous iugez, grans et petis.

Ie vous supplie humblement, Sire, qu'il vous souuienne que c'est l'vn de voz plus obeissans subietz, qui se presente deuant vostre maiesté : lequel estant descendu de maison honorable, et s'estant honnestement porté tout le temps de sa vie, en sorte qu'on ne luy peut faire reproche de nulle faute, est seulement accusé d'vn cas : c'est qu'il n'est pas adherant à la Foy catholique, mais tient quelques mauuaises opinions à part. Ie confesse bien que c'est vn grand crime et enorme. Mais puis que ie me presente à vous exposer comment ie suis accusé à tort, qu'il vous plaise me donner audience, iusques à ce que vous ayez bien cogneu, et meurement consyderé, comme il en va.

Or pour ce qu'on voit iournellement par experience, qu'à cause des corrupteles qui regnent au monde, plusieurs choses sont trouuées estranges et nouuelles, combien qu'elles soyent de Dieu, prinses de sa parolle: ie suis contreint, deuant que passer outre, requerir à vostre maiesté, Sire, de reduire en memoire ce qui ne vous est pas incogneu, ny à nulle personne de sain iugement : c'est qu'il y a beaucoup d'abuz auiourdhuy en l'Eglise Chrestienne, qui meritent d'estre corrigez, et pour lesquelz Dieu est courroucé sur le monde. Ie dy abuz, non pas seulement en la vie des Prelatz et du Clergé, et aux vices, qui ne concernent que leurs personnes: mais en superstitions et erreurs, dont le poure peuple est seduit, voire mesme les plus grans, iusques aux Princes. Car il est bien certain, qu'on a merueilleusement decliné de la purité qui estoit du temps des Apostres. Et mesme que beaucoup de façons de faire vicieuses, ont esté introduites depuis quatre ou cinq cens ans, voire d'aucunes plus nouuellement.

Qu'il vous plaise secondement consyderer, quel remord de conscience c'est à vn homme d'y consentir, ou en faire le semblant, apres les auoir cogneues. Principalement quant à moy, i'eusse d'autant esté plus pressé du iugement de Dieu, pour ce qu'il y a desia longtemps que i'en ay eu quelque aduertissement. Car dez l'aage de quinze ou seize ans, ie commençay à gouster quelque peu de ce, que Dieu m'a depuis reuelé par sa grace plus pleinement. Pour quelque espace de temps, cela est demeuré comme enseuely : neantmoins Dieu, par sa bonté infinie, n'a pas permis qu'il fust aneanty du tout : mais plustost a monstré que c'estoit vne clarté suffoquée, et non pas esteinte. Parquoy estant derechef admonnesté de ce qui en estoit, il falloit bien que je resistasse à Dieu, ou que je fisse valoir l'intelligence qu'il m'auoit donnée. C'est la sentence de nostre Seigneur Iesus, que le seruiteur sachant la volenté de son maistre, et ne la faisant pas, sera puny au double. Et nous la practiquons iournellement entre nous. Ainsi i'eusse esté plus grieuement coulpable, faisant contre ma conscience, que ceux ausquelz Dieu n'a pas encore tant ouuert les yeux. Car ce qui est ignorance en eux, eust esté rebellion en moy. Il me semble que cela m'est pour excuse legitime, à ce que ie ne soye mesuré à la reigle des autres : puis que leur condicion est diuerse à la mienne. Ce que ie dy, non point par vanterie : mais seulement à ce que vostre maiesté cognoisse, Sire, que i'ay marché selon que ma conscience me poussoit deuant Dieu, estant fondée en sa parolle, comme il est requis, et que nulle temerité ne m'a incité à m'aduancer plus que les autres. Au reste, ie ne suis pas tant adonné à mon sens, que ie ne soye tousiours prest de renoncer à moymesme, pour suyure ce qui me sera remonstré selon Dieu. Car i'entens bien, que comme c'est l'office d'vn Chrestien de se tenir constamment à la verité de Dieu : aussi est-ce pareillement de se rendre docile à ceux, qui luy remonstrent par raison, qu'il a failly.

Pour le commencement, ie proteste, comme i'ay desia fait, que ie croy et reçoy sans aucune doute, tout ce qui est contenu tant en la saincte Escriture, qu'en la creance des Chrestiens, qu'on appelle le Symbole des Apostres : et que ie ne suis entaché de nulle heresie condamnée en l'Eglise ancienne, mais les deteste toutes.

Suyuant la reigle qui nous est donnée en l'Escriture, i'adore vn seul Dieu, ne transferant point aux creatures l'honneur qu'il s'est reserué à luy seul : et l'adore en la façon qu'il le commande, non point en ma phantasie. Item, ie recognois que de luy procede tout bien, toute sagesse, vertu, iustice, et tout ce qui est louable : tellement que luy seul merite d'estre glorifié. Ie cognois que nous deuons desdier toute notre vie à son seruice : le seruans, non pas selon noz propres inuentions, mais selon ses sainctz Commandemens.

D'autre costé, je recognois que nous sommes si malheureux, qu'au lieu de luy obeir, comme nous sommes tenuz, nous ne faisons que contreuenir à sa volenté : et que cela vient de la corruption que nous auons de nostre premier pere Adam, lequel s'estant destourné de Dieu, nous a tous ruynez avec soy.

Ainsi, ie recognois que dés le ventre de ma mere, nous sommes tous coulpables de la mort eternelle, pour le peché que nous apportons auec nous : et que Dieu nous peut tous iustement condamner.

D'auantage, que nostre nature est si vitieuse et peruerse, que nous sommes aueuglez en nostre entendement : et que nostre cœur est mauuais, si qu'il ne peut sortir de nous que mal : et quelque apparence de bien et de vertu que nous ayons, que tout n'est qu'abomination deuant Dieu, cependant que nous demourons en nostre naturel.

Mais Dieu par sa bonté infinie, regardant à nostre poureté, et considerant que c'estoit vne maladie incurable, sinon que le remede vint de luy : a eu pitié de nous, en nous secourant par son filz nostre Seigneur Iesus Christ, l'enuoyant pour redempteur, afin que par son moyen tout ce que nous auons perdu en Adam, nous fust restitué.

Ie recognois donc, que nostre Seigneur Iesus, suyuant la fin pour laquelle il a esté enuoyé en ce monde : nous a reconcilié à Dieu son Pere, par sa mort et passion, abolissant noz pechez, afin qu'il n'y eust rien qui nous empeschast de luy estre agreables.

Apres, qu'il est aussi venu pour nous affranchir par la grace du sainct Esprit, de la seruitude du peché : ce qu'il fait, quand il mortifie en nous le viel homme : c'est à dire la peruersité de nostre nature, pour nous regenerer.

Ainsi i'entens, qu'estans retirez de l'abysme de mort, nous sommes receuz en la grace de Dieu par sa bonté gratuite : et sommes reputez iustes au nom de Iesus Christ, non point par noz merites. Qu'apres auoir esté acceptez ainsi de Dieu pour ses enfants, que nous sommes faitz participans de la grace du sainct Esprit, pour nous gouuerner en son obeissance. Et ce, par le moyen de nostre Seigneur Iesus.

Et pource que viuans en ce monde, nous defaillons tousiours, et sommes bien loing de satisfaire à nostre deuoir : par la mesme grace de nostre Seigneur Iesus Christ, Dieu supplée les defautz qui sont en nous, en les nous pardonnant par sa misericorde : tellement que nous auons tousiours besoing de la remission de noz pechez, iusques en la fin.

Pourtant, ie constitue toute la fiance de mon salut en nostre Seigneur Iesus Christ : ne doutant point qu'il ne me soit vn bon gaige et seur, de l'amour paternel que me porte Dieu son Pere : luy attribuant le tout sans rien imaginer de moy, ne de ma vertu.

Or i'entens, que nous receuons par Foy Iesus Christ, et toutes ses graces, quand nous croyons fermement, que tout ce qui nous est testifié de luy en l'Euangile, est vray. Ainsi par Foy nous entrons en possession de nostre salut : comme il nous est presenté en l'Euangile.

Cependant ie recognois, que ceste Foy doit estre conioincte auec repentance, pour viure sainctement et en bonne conscience : et que c'est vn abuz de pretendre la grace de Dieu pour auoir licence de mal faire, voire vn blaspheme execrable, contre Dieu et son Euangile, veu que nous sommes appellez en grace, pour seruir à sa gloire, en toute saincteté.

I'entens donc, qu'il nous conuient en nous humiliant, attribuer la louange de nostre salut à la bonté de Dieu, qu'il nous a faite par le moyen de son filz, et appuyer là toute nostre confiance : mais que nous ne sommes point participans d'vn tel bien, qu'en nous reduisant à Dieu, pour faire fruictz de bonnes œuures et sainctes. Et defait, que iamais l'vn ne nous est donné sans l'autre.

Sur ce fondement, i'inuoque vn seul Dieu, et ay tout mon refuge à luy, au nom de son filz qu'il nous a donné pour mediateur et aduocat : me confiant que par ce moyen, i'auray tousiours accés à sa maiesté. Et l'inuoque apres auoir desiré l'aduancement de son regne : tant pour luy demander pardon de mes offenses, que son assistence, pour me conduire à bien, et me retirer du mal : consequemment pour me subuenir en tout ce qui m'est expedient, tant au corps qu'à l'ame. Et non seulement pour moy, mais aussi pour les autres, selon qu'il nous commande et enseigne en l'Escriture.

Ie tiens les saincts Sacremens en telle reuerence, comme tous Chrestiens les doiuent tenir. Du Baptesme, ie recognois que c'est le tesmoignage, et le seau du lauement, que nous auons par le sang de Iesus-Christ, et de la regeneracion que nous auons par son sainct Esprit. Et que là nous auons pleine asseurance de la grace de Dieu, et consequemment de la vie eternelle, tant pour nous que noz enfans.

Je recognois qu'en la Cene, soubz les signes du pain et du vin, nous receuons vrayement le corps et le sang de Iesus Christ : d'autant qu'estans icy en terre, nous montons par Foy au ciel iusque à luy : et par la vertu secrete de son esprit, il se conioinct auec nous pour nourrir spirituellement noz ames de sa substance : afin qu'en communicant à luy, et estans membres de son corps, nous soyons faictz participans de tous ses biens.

Ie recognois, que ces deux Sacremens se doyuent administrer en l'eglise, par ceux qui en sont deputez ministres : et que l'vsage nous en est requis à tous, selon la capacité d'vn chascun.

Ie recognois que tous fideles doyuent garder l'vnité de l'eglise, hors laquelle il n'y a point de salut : et que c'est vn crime mortel deuant Dieu, de faire secte à part, ou diuision.

Item : Que comme il y a vne eglise vniuerselle, en laquelle tous les fideles sont comprins : qu'aussi en tous lieux il y doit auoir des eglises particulieres comme membres d'icelle, ausquelles tous Chrestiens se doiuent congreger pour prier Dieu, faire protestation de leur Foy, receuoir les Sacremens, et ouyr les sermons.

Item, que pour euiter confusion, il faut qu'il y ait des prelatz et pasteurs, qui y president pour gouuerner le peuple : et que c'est vn ordre inuiolable, comme il a esté institué de nostre Seigneur.

Ie confesse qu'on leur doit porter honneur et leur obeir, quand ilz executent fidelement leur charge : entant que cela est obeir à Dieu, duquel ilz portent la doctrine. Et encore qu'ilz fussent vitieux en leur vie, et dissoluz : que ce n'est pas à chascun particulier de les reietter, iusques à ce qu'on y ait proueu par bon ordre.

Item, que pour entretenir bonne police, il est expedient, qu'il y ait des ordonnances conuenables à l'estat et disposition de chascune Eglise. Et comme l'authorité appartient à l'Eglise, de les faire et establir : aussi que tous s'y doyuent renger d'vn accord : moyennant que elles n'y soyent point faites pour lyer les consciences, mais seulement par forme de police, et que toute supersticion et tyrannie, en soyent exclues.

Pareillement, qu'il conuient se conformer aux ceremonies, qui seruent à l'ordre et honnesteté, et sont vtiles à l'instruction du peuple, afin que tout se face par bon accord. Mais s'il y a des ceremonies contraires à l'honneur de Dieu, et à sa doctrine, comme celles qui contiennent idolatrie manifeste : qu'elles doyuent estre abolies.

Voyla, Sire, en somme la Foy que i'ay tenue, et en laquelle ie perseuere, sans que i'y dissimule rien. Ie croy qu'en icelle, vostre maiesté iugera, que je n'y procede qu'en simplicité, sans affection aucune de me monstrer. Comme à la verité, ie n'ay pretendu dés le commencement à autre but, que de cheminer simplement en la creinte de mon Dieu. Et auiourd'huy ie puis protester auec sainct Paul, qu'il n'y a autre fondement du blasme qu'on me met sus, sinon d'autant que i'espere au Dieu viuant. Car ie n'estime pas, qu'en la confession que i'ay icy recitée, il y ait ne blaspheme, n'erreur contre la Chrestienté : puis qu'il n'y a rien qu'à la gloire de Dieu.

Au reste, c'est chose toute notoire, qu'auiourd'huy quasi par toute la Chrestienté, mesmement au pays ou i'auoye à viure : la pure verité de ceste doctrine est fort corrompue. D'autant qu'on magnifie la vertu et les merites des hommes, contre la grace de Iesus Christ : d'autant que la remission gratuite des pechez, est aneantie par la doctrine des satisfactions : qu'au lieu de monstrer au peuple ou il doit fonder l'asseurance de son salut, on luy commande d'estre tousiours en doute et en suspend : que la Foy est tournée en opinion et en cuider : qu'au lieu de la vraye penitence, qui gist en ce qu'on renonce à soymesme, pour se renger en l'obeissance de Dieu, on amuse le poure monde à quelques exercices corporelz et externes. Au lieu d'adresser les hommes à Iesus Christ, pour auoir accés à Dieu le Pere en toutes leurs prieres : on les enuoye confusement à sainctz et à sainctes. En sorte (comme le prouerbe commun le testifie) qu'on n'y cognoist Dieu pour les Apostres. Item, que pour tout seruice de Dieu, on ne presche qu'inuentions humaines, follement introduites : contre ce qui est dit, Qu'en vain on se tormente d'honnorer Dieu, selon les traditions des hommes. D'auantage, que tout le vray service de Dieu, qui est spirituel, y est renuersé : par ce qu'on le cuide appaiser, et contenter de ceremonies externes.

Autant et plus en puis ie dire de l'administration des Sacremens, et de toutes les façons de faire, qu'on obserue aux temples. Car ce qui est le principal aux Sacremens, de faire entendre au peuple qu'ilz signifient, quel mystere ilz emportent, pourquoy ilz sont ordonnez : est là omis, et enseuely du tout, et n'y fait on que barbotter en langue incogneue. Et mesme il n'est pas permis d'en donner l'intelligence à tous. Ainsi, au lieu que les Sacremens doyuent estre exercices, pour nous renuoyer à nostre Seigneur Iesus Christ, afin de cercher en luy la remission de noz pechez, la grace du sainct Esprit pour nous regenerer, et tout ce qui concerne nostre salut : par faute qu'il n'y a nulle declaracion, le commun peuple, voire qui plus est, les mieux entenduz, s'abusent aux signes visibles, et y arrestent la fiance de leur salut. Qui est vne peste mortelle. Puis apres on a tant adiousté, et meslé à ce qui a esté institué de Dieu, que tout est plein de fictions humaines. Qui pis est, on a changé les ordonnances de Dieu en façons estranges : tellement qu'il n'y a rien de semblable. Il y a d'autre costé des supersticions beaucoup, et idolatries toutes manifestes : esquelles il n'est pas licite à l'homme Chrestien de communiquer. Aux oraisons et letanies qui se font aux temples, il y a des blasphemes contenuz, que tous Chrestiens, en estans aduertiz, doyuent detester.

Quant à l'obeissance que i'ay tousiours rendue à vostre maiesté, i'en ay dit cy dessus. Maintenant, ie proteste que ie l'ay fait en telle sorte, que sainct Paul le commande : c'est à dire, non pas de crainte d'estre puny, si ie faisoye le contraire, mais pource que ie me sentoye estre tenu à cela : et ainsi ce n'a pas esté par contreinte, mais de franche volunté. Car ie recognoy les Princes pour ministres ordonnez de Dieu, à gouuerner le monde : que leur estat est sainct et honorable : pource qu'en exerçant vne œuure de Dieu excellente, ilz sont comme ses lieutenans. Qu'ilz ont le glaiue en la main, pour punir les mauuais, et maintenir les bons : et qu'ilz en peuuent vser licitement : et mesme le doyuent faire. Que nous sommes tenuz à leur payer tributz, peages, impostz, et autres deuoirs, pour supporter les fraiz qu'ilz font à nous maintenir : que nous leur deuons obeir et estre subietz, selon que Dieu leur a donné la preéminence sur nous.

Or cependant, si ie me suis abstenu de me polluer aux superstitions, qui contreuenoyent à ma conscience (comme i'ay n'agueres touché, qu'elles sont repugnantes à la verité de Dieu) et qu'en cela ie n'aye peu complaire à vostre maiesté, Sire, comme i'eusse desiré : ie puis neantmoins protester auec Daniel, que ie n'ay commis nulle offense contre vous. Car comme Daniel, n'ayant point obtemperé à l'edict, que son Prince, estant mal informé, et à l'instigation des mauuais conseilliers, auoit publié, n'a pas laissé pourtant de luy rendre le deuoir d'vn bon et loyal subiet en tout et par tout : aussi quant à moy, ie pense auoir satisfait à mon deuoir, puis que ie n'ay en rien forfait, mais seulement me suis abstenu de ce qui ne m'estoit point licite selon Dieu. Et maintenant ie supplie vostre maiesté, Sire, qu'il luy plaise receuoir ceste excuse. Car il n'y a rien en ce monde qui me soit si dur à porter, que d'estre en l'indignation d'icelle. Si ie me sentoye coulpable de l'auoir offensée, ie me presenteroye à toute punition, plustost que de viure en tel regret et fascherie. Cognoissant qu'on vous a irrité sans cause contre moy, ie ne say que faire, sinon de vous supplier, qu'il vous plaise cognoistre mon innocence. Priant Dieu aussi, de vous manifester l'affection de mon cœur : laquelle vous contenteroit, Sire, si elle vous estoit bien cogneue. Pour le moins, vous sauriez que iamais ie n'ay desiré qu'à me gouuerner en la crainte de Dieu, soubz l'obeissance de vostre maiesté : et que maintenant ie n'ay pas changé de propos. Que si par la grace de Dieu, vn tel bien m'est ottroyé, qu'apres m'auoir presté benigne audience en la lecture de ce mien escrit, vostre plaisir soit d'accepter mes excuses : ie me reputeray bienheureux. Cependant ie me repose en ceste consolation, qui n'est pas petite : que i'ay ma conscience pure deuant Dieu et ses Anges, et que ie seray trouué tel de fait deuant le monde, quand on enquerra de la verité.

AVX LECTEVRS

IL y a enuiron deux ans, que i'auoye fait ceste defense, en intention de la presenter à la maiesté Imperiale pour me iustifier des calomnies, qui m'auoyent faussement esté mises sus par mes malueillans : ou plustost ennemiz de la verité de Dieu. Mais il est suruenu plusieurs empeschemens depuis, qui ont esté cause, que iusque icy elle n'est sortie de mes mains. Car par l'espace d'vn an, i'ay esté battu de grieue maladie, tellement que ie n'y pouuoye donner ordre comme i'eusse bien voulu. Sur ce temps là aussi, ou tantost apres, il fut bruit, que l'Empereur deuoit passer à Strasbourg : auquel lieu ie faisoye ma residence. Qui estoit bonne occasion et propre, pour me presenter à sa maiesté, auec ladite defense. Estant frustré de cest espoir, d'autant qu'il print son chemin d'vn autre costé, ie taschay qu'elle luy fust presentée à Regspourg, en la iournée qu'il tenoit là. Et pour ceste fin la fis adresser aux ambassadeurs des princes protestans, qui en eussent volontiers prins la charge : sinon que desia ilz eussent esté en doute, touchant les troubles de guerre, qui incontinent apres furent esmeuz. Cependant i'attendoye, que les differens s'appoinctassent : et que Dieu par sa bonté reduist tous les estatz de l'Empire en bon accord auec le chef. Qui eust esté encore vne autre bonne opportunité, pour auoir accez amiable à l'Empereur. Mais nous voyons comme le mal continue, au grand regret de tous ceux qui ayment la Chrestienté. Ainsi, il n'y a nul moyen pour moy, d'auoir audience vers ledit Seigneur, pour luy faire entendre mon innocence, et bon droit. D'autrepart, il y en a plusieurs, qui par faute d'aduertissement, me tiennent en mauuaise reputation : comme si le parlement de Malines auoit eu quelque raison de me persecuter. Or en cela non seulement mon honneur est blessé iniustement : mais qui plus est, ie seroye occasion de scandale à plusieurs consciences infirmes, la saincte parolle de Dieu seroit exposée à la moquerie des infideles, et par consequent son nom blasphemé. C'est la principale cause, qui m'a induit, voir mesme contreint, à faire publier ladite defense. Car ie proteste, que ie n'ay pas tant eu esgard à ma personne, comme à l'edification commune de tous ceux, qui la pourront voir. Si par ce moyen elle pouuoit aussi paruenir iusques à la maiesté Imperiale, i'auroye dequoy louer Dieu encore plus amplement. Toutesfois quoy qu'il en soit, ie seray aucunement en repos, de m'estre acquité de mon deuoir.

Ce premier
iour de mars,
1548.

TABLE

AVERTISSEMENT v

INTRODUCTION. vii

I. Origine de Jaques de Bourgogne. — Sa famille. — Sa jeunesse xi

II. Falais se laisse gagner par les doctrines de la Réforme. — Son mariage . . . xv

III. Premières relations avec Calvin. — Falais quitte les Pays-Bas et se rend à Cologne xxiii

IV. Falais à Strasbourg xxvii

V. L'« Excuse » xxxiii

VI. Falais quitte Strasbourg et s'établit à Bâle xxxix

VII. Le château de Veigy XLVII
VIII. L'affaire de Bolsec. — Rupture avec Calvin LIII
IX. Dernières années LXV
Notice Bibliographique. LXXIII
Excuse de Noble Seigneur, Jaques de Bourgoigne 1
Avx Lectevrs 50

Imprimé par

PACHE-VARIDEL & BRON

à Lausanne.

IMPRIMERIE
PACHE-VARIDEL
& BRON
LAUSANNE

RT
C

412528

Calvin, Jean
L'excuse de noble Seigneur Jaques de
Bourgogne. Ed.2, rev.& enl. ed.by Cartier.

DATE.	NAME OF BORROWER.
July 21/58	Rev. C. A. [illegible] Aug 18

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET